



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 15 juin 2021 – 10h00

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre déléguée aux Sports ;
 - I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances
3. Délibération 10-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
4. Point d'information relatif au rapport d'activités 2020 de l'Agence nationale du Sport ;
5. Point d'Information sur la campagne nationale de communication sur la reprise du sport ;
6. Point d'information sur le partenariat avec la Fondation du Sport Français dans le cadre de la recherche de financements privés dédiés au sport au plan territorial ;
7. Intervention du Directeur Général sur les travaux du groupe de suivi développement des pratiques, et de la commission chargée du fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
8. Intervention du Président de la commission dédiée au développement des modèles économiques et des financements;
9. Intervention de la Présidente de la commission Emploi ;
10. Délibération 11-2020 relative à l'ajustement de la politique salariale du groupement - Intervention du Président du comité d'Audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations ;
 - II Dispositions financières
11. Délibération 12-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre des frais de structure du groupement ;
12. Délibération 13-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
13. Délibération 14-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
14. Délibération 15-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 du groupement ;
 - III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;
15. Délibération 16-2021 relative au financement d'opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2021;
16. Délibération 17-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2021 ;
 - IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;
17. Délibération 18-2021 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2021 ;

18. Délibération 19-2021 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français et à la perception de recettes associées au titre du dispositif Impact 2024 ;
19. Délibération 20-2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du Plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022;
20. Point d'information relatif aux subventions accordées dans le cadre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique ;

21. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre déléguée aux Sports

I Dispositions relatives au
fonctionnement du groupement
et à ses différentes instances

3. Délibération 10-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

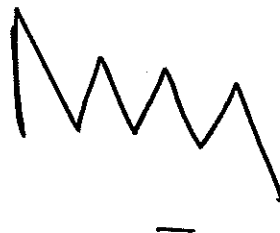
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2021 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



4. Point d'information relatif au rapport d'activités 2020 de l'Agence nationale du Sport

5. Point d'information sur la campagne nationale de communication sur la reprise de l'activité sportive

6. Point d'information sur le partenariat avec la Fondation du Sport Français dans le cadre de la recherche de financements privés dédiés au sport au plan territorial

L'Agence et la Fondation du Sport Français signent une convention qui a pour objet de définir **les modalités de partenariat et les engagements réciproques de la Fondation du sport Français et de l'Agence nationale du Sport en matière de mécénat afin d'augmenter la part des fonds privés dans les enveloppes dédiées au financement du sport au plan territorial.**

Cette convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle peut être prolongée par la signature d'un avenant pour une période de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Les Engagements de l'Agence**

L'Agence nationale du Sport s'engage à verser à la Fondation du sport Français, une subvention annuelle au titre de l'année 2021 de 150 000€ dédiée au développement de ce projet. L'Agence nationale du Sport, par l'intermédiaire des délégués territoriaux de l'Agence et dans le cadre des conférences régionales du sport auxquelles il participe, s'engage à assurer la promotion du mécénat sportif sur leur territoire.

A ce titre, les délégués territoriaux de l'Agence – en lien avec les acteurs territoriaux du sport - pourront constituer des comités locaux d'étude et de labellisation, notamment par le biais des conférences des financeurs quand elles auront été instituées, qui formaliseront un avis sur les projets qui pourront dans ce cadre être financés par la fondation.

- **Les engagements de la Fondation**

La fondation s'engage à développer le mécénat sportif au niveau territorial, par la mise à disposition de salariés dédiés et le développement d'une plateforme internet dédiée. Elle s'engage à mettre en place des fonds dédiés (permettant aux délégués territoriaux de proposer des financements de projets analysés dans le cadre des conférences des financeurs lorsqu'elles auront été instituées). Ces fonds dédiés sont alimentés par des dons en numéraire, en compétences ou en industrie émanant des entreprises et/ou des particuliers, et de tout autre ressource prévue par la présente convention.

La plateforme mise en ligne aura pour objectif principal notamment de promouvoir les projets, donner la possibilité pour chaque fonds dédié notamment, de recevoir des dons en ligne, de recueillir des données, de communiquer via des newsletters.

**7. Intervention du Directeur
Général sur les travaux du
groupe de suivi développement
des pratiques, et de la
commission chargée du fonds de
soutien à la production
audiovisuelle**

8. Intervention du Président de la commission dédiée au développement des modèles économiques et des financements

9. Intervention de la Présidente de la commission Emploi

10. Délibération 11-2021 relative à l'ajustement de la politique salariale du groupement - Intervention du Président du comité d'Audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations -

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

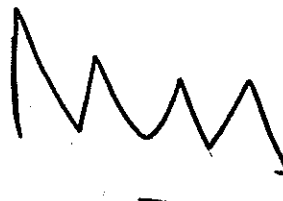
Vu la délibération 50-2019 relative à l'adoption de la politique salariale du groupement,

Article Unique

Le Conseil d'administration adopte, sur proposition du Président du comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations et après avis rendu par ce comité, les ajustements de la politique salariale de l'Agence nationale du Sport joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Politique salariale de l'Agence nationale du Sport – Juin 2021

- **Objectif** : établir dans le respect du budget prévisionnel de masse salariale voté par le CA une politique de rémunération pour les collaborateurs de l'Agence. Cette politique, validée par le comité chargé des rémunérations, s'appuie sur l'article 22 de la convention constitutive du groupement qui stipule que les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.
- **Rappel de la double ambition**
 - Doubler en 2024 le nombre de médailles acquis lors de la dernière olympiade : « Haute Performance » ;
 - Bénéficier de 3M de pratiquants supplémentaires en 2024 : « Volet développement ».
- **Pour réussir**:
 - L'agence attirera et fidélisera les meilleurs profils en respectant le cadre juridique et le budget prévisionnel;
 - L'agence propose une politique de rémunération optimisée, performante **et équitable dans une logique de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.**

Il est proposé d'assoir la politique de rémunération selon les principes suivants :

1. Pour les agents fonctionnaires détachés sur contrat (~~à l'exception des experts de la haute performance pour lesquels des modalités spécifiques de gestion sont proposées~~), les contrats sont signés pour une période de 3 années renouvelable. La définition des niveaux de rémunération est opérée par le Directeur Général au vue du statut et du corps d'origine de la personne, après avis formulé par le CBCM.

Le niveau de rémunération proposé permet de prendre en compte l'indice nouveau majoré qu'il détient dans son corps d'origine auquel s'ajoutent les avancements d'échelon réglementairement programmés sur la durée du détachement (le nombre de points d'INM de la ou des promotions réglementairement programmées est proratisé en fonction de la date de promotion et de la durée globale du détachement - lissage sur toute la durée prévue du détachement).

Il est proposé l'introduction d'une part variable selon les profils et missions des personnes concernées. Cette prime modulable est allouée sur la base de l'atteinte d'objectifs auditables et mesurables fixés annuellement et individuellement. Ce variable variera entre 0% et 15% maximum de la rémunération indiciaire de base dans le corps d'origine selon le niveau de responsabilités des agents et de l'atteinte des objectifs (tableau ci-dessous). Le plafond sera notamment de 15 % pour les postes d'encadrement, de chefs de projets ainsi que pour les conseillers chargés du développement, au regard de leur expertise relative à la structuration du mouvement sportif et l'offre sportive existante au plan territorial.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Il ne peut y avoir, pour les fonctionnaires de cumul entre une valorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) auquel ils peuvent prétendre et une part variable. Les propositions d'allocation de part variable sont soumises, pour avis, au comité des rémunérations afin de s'assurer qu'elles se justifient.

FONCTIONNAIRES - AGENCE NATIONALE DU SPORT	
	Rémunération (Part variable) % calculée sur la rémunération indiciaire *
Fonction	% maximum
Directeur / Directrice général adjoint-e	De 0 à 15%
Poste d'encadrement intermédiaire	De 0 à 15%
Chef(fe) de projet / Conseiller	De 0 à 15%
Chargé(e) de mission	De 0 à 10%
Chargé(e) de gestion financière/ comptable / Assitant(e) de direction / Assistant(e) administratif	De 0 à 10%

** Applicable également aux fonctionnaires mis à disposition*

Les agents concernés mis à disposition de l'Agence peuvent également percevoir, conformément à l'article 22.1 des statuts de l'Agence, une part variable conforme aux principes ci-dessus et au tableau ci-dessus.

L'assiette de cette part variable est assise sur la rémunération brute indiciaire annuelle indiqué dans le contrat de travail (indépendamment des éventuels mouvement de paie temporaire du type jour de carence).

Les personnels exerçant des missions de direction, d'encadrement, de chefs de projets et conseillers bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de son travail et relèvent, conformément à l'article 8.2 du règlement intérieur, de l'article 10 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

2. Concernant les salariés contractuels non titulaires du groupement, il est proposé un cadre spécifique applicable à l'ensemble des personnels concernés de l'agence, à l'exception des conseillers experts de la haute performance pour lesquels des modalités spécifiques de gestion sont proposées. Ce cadre doit permettre de garantir une cohérence dans les rémunérations.

Les rémunérations des salariés contractuels non titulaires du groupement comprennent :

- **Une partie fixe individualisée** qui tient compte de la fonction, des diplômes, de l'expérience et de l'ancienneté. Cette partie est proposée par le Directeur Général du groupement pour avis au CBCM et est établie en tenant compte d'une part des niveaux de rémunération de la fonction publique afin d'encourager les mobilités dans les deux sens, et d'autre part du budget de l'Agence ;
- **Une partie variable concernant les contractuels dont le contrat est supérieur à 1 an** : cette prime modulable est allouée sur la base de réalisation d'objectifs auditables et mesurables fixés annuellement et individuellement. Ce variable variera de 0% à 15% maximum selon le niveau de responsabilités des salariés. Elle sera notamment de maximum 15 % pour les postes d'encadrement, de chefs de projets ainsi que pour les conseillers chargés du développement, au regard de leur expertise sur la structuration du mouvement sportif et l'offre sportive existante au plan territorial. Les propositions d'allocation de part variable sont soumises, pour avis, au comité des rémunérations afin de s'assurer qu'elles se justifient.

GRILLE DES REMUNERATIONS DES CONTRACTUELS NON TITULAIRES - AGENCE NATIONALE DU SPORT	
	Rémunération - Part variable: % calculée sur la rémunération brute annuelle *
Fonction	% maximum
Directeur / Directrice général adjoint-e	De 0 à 15%
Poste d'encadrement intermédiaire	De 0 à 15%
Chef(fe) de projet / Conseiller	De 0 à 15%
Chargé(e) de mission	De 0 à 10%
Chargé(e) de gestion financière/ comptable / Assitant(e) de direction / Assistant(e) administratif	De 0 à 10%
<i>* Applicable également au personnel contractuel non titulaire mis à disposition</i>	

Les salariés concernés mis à disposition de l'Agence peuvent également percevoir, conformément à l'article 22.1 des statuts de l'Agence, une part variable conforme aux principes ci-dessus et au tableau ci-dessus.

L'assiette de cette part variable est assise sur la rémunération brute indiciaire annuelle indiqué dans le contrat de travail ((indépendamment des éventuels mouvement de paie temporaire du type jour de carence)).

Les personnels exerçant des missions de direction, d'encadrement, de chefs de projets et conseillers bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de son travail et relèvent, conformément à l'article 8.2 du règlement intérieur, de l'article 10 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction

publique de l'Etat.

Il est indiqué dans les contrats que le titulaire ne peut avoir de droit acquis au renouvellement au-delà de sa durée initiale du contrat.

Lorsqu'un salarié **justifie de 6 ans** de services publics dans des fonctions **de même catégorie hiérarchique** au sein de l'Agence, il peut lui être proposé un CDI sans que cela ne soit automatique.

3. Concernant les conseillers experts de la Haute Performance

Le conseiller expert de la haute performance au sein de l'Agence nationale du Sport travaille au sein du Pôle de la haute performance et met son expérience et son expertise au service du Manager général de la haute performance (MGHP) qui les dirige. Il est chargé de le conseiller et de coordonner des dossiers et chantiers à thèmes sur toutes les dimensions du haut niveau et de la haute performance sportive.

Pour ces conseillers experts, il est proposé la mise en œuvre de modalités de gestion spécifiques.

Le conseiller expert de la haute performance au sein de l'Agence nationale du Sport:

- Travaille au sein du Pôle haute performance de l'Agence ;
- Met son expérience et son expertise au service du Manager Général de la Haute Performance (MGHP) qui les dirige.

Ses missions sont conformes à la fiche de poste générique jointe en annexe et peuvent être précisées par une lettre de mission annuelle.

Le conseiller expert de la haute performance de l'Agence nationale du Sport, en raison :

- Des fonctions d'encadrement et de conception qui lui sont confiées ;
- Des fréquents déplacements auxquels il est soumis ;

Bénéficie d'une large autonomie dans l'organisation de son travail et relève, conformément à l'article 8.2 du règlement intérieur, de l'article 10 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Le conseiller expert de la haute performance de l'Agence est chargé de conseiller le MGHP et de coordonner des dossiers et chantiers à thèmes sur toutes les dimensions du haut niveau et de la haute performance sportive.

Il relève, pour une durée de trois ans ~~renouvelable dans la limite~~¹ ~~de six ans au total~~, d'une

¹ ~~De manière continue. Après une interruption minimum de 3 ans dans le cadre d'un(e) autre détachement, mise à disposition, contrat, ou affectation, un retour est à nouveau soumis à la condition de durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au total.~~

position :

- De fonctionnaire détaché au sein de l'Agence ;
- De fonctionnaire ou salarié mis à disposition de l'Agence ;
- De Contractuel de droit public.

Il est indiqué dans les contrats des conseillers experts qu'il ne peut y avoir de droit acquis au renouvellement au-delà des 3 années de contrat.

Dans le cas d'un salarié contractuel de droit public qui **justifie déjà de 6 ans** de services publics dans des fonctions **de même catégorie hiérarchique** au sein de l'Agence, il peut être proposé un CDI sans que cela ne soit automatique.

Le conseiller expert de la haute performance fonctionnaire détaché ou contractuel de droit public perçoit une rémunération principale mensuelle calculée sur la base de :

- Lorsqu'il est fonctionnaire ou assimilé, d'une base indiciaire correspondant à l'indice nouveau majoré qu'il détient dans son corps d'origine auquel s'ajoutent les avancements d'échelon réglementairement programmés sur la durée du détachement (le nombre de points d'INM de la ou des promotions réglementairement programmées est proratisé en fonction de la date de promotion est la durée globale du détachement - lissage sur toute la durée prévue du détachement) ;
- Lorsqu'il est contractuel de droit public, d'un indice de référence défini au regard de son expérience et de ses qualifications et compris entre compris entre l'IB 471 – HEB
- De l'indemnité de résidence afférant à l'INM de référence à laquelle s'ajoute l'éventuel remboursement réglementaire des dépenses domicile-travail et le cas échéant le supplément familial de traitement ;
- D'une indemnité de sujétion forfaitaire, dont le montant est fixé par le directeur général sur proposition du Manager général de la Haute Performance et après avis du CBCM et pouvant varier entre ~~1 900~~ 1 000 et 4 000 €.
- D'une part variable de rémunération déterminée par le Directeur Général sur proposition du en fonction de sa manière de servir et de l'atteinte des objectifs qui lui auront été fixés dont le montant ne pourra excéder **10%** de la rémunération brute annuelle (~~hors supplément familial et indemnité de résidence~~) au prorata du nombre de mois effectifs de travail durant la période de référence de l'évaluation. Cette part variable est révisée chaque année sans que l'intéressé ne puisse se prévaloir du montant alloué au titre de l'année précédente. **L'assiette de cette part variable est assise sur la rémunération brute indiciaire annuelle indiqué dans le contrat de travail (indépendamment des éventuels mouvement de paie temporaire du type jour de carence).**

Le conseiller expert de la haute performance mis à disposition de l'Agence nationale du Sport peut percevoir, conformément à l'article 22.1 des statuts de l'Agence, un complément de salaire de l'agence lui permettant de recevoir une rémunération globale conforme aux principes ci-dessus et au tableau ci-dessous.

4. Principe de renouvellement des contrats

Concernant les salariés non titulaires de la fonction publique amenés à solliciter le renouvellement de leur contrat sur des fonctions identiques, il sera proposé par le directeur général une augmentation pouvant varier de 2 à 6 % de la rémunération brute annuelle. Ces augmentations devront permettre de pouvoir prendre en compte l'objectif de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Dans cette perspective, il pourra être dérogé à ce plafond après avis du SCBCM.

Concernant les salariés titulaires de la fonction publique, l'augmentation devra prendre en compte les changements indiciaires programmés sur la période du nouveau contrat. Le gain de détachement associé sera soumis l'avis du SCBCM.

II Dispositions financières

11. Délibération 12-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

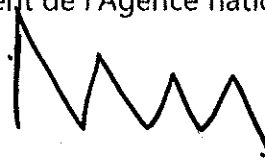
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2021 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	6 400 000	6 400 000
Fonctionnement	2 471 024	3 200 000
Investissement	513 917	600 000
Total	9 384 942	10 200 000

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



12. Délibération 13-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2021 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	3 000 000	3 000 000
Intervention	108 500 000	101 070 000
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	<i>88 500 000</i>	<i>88 500 000</i>
<i>Aides aux équipements (*2)</i>	<i>20 000 000</i>	<i>12 570 000</i>
Investissement	0	0
Total	111 500 000	104 070 000

(*1) dont 2M€ au titre du Plan de Relance (PR) et 2M€ pour le fonds territorial de solidarité (AE/CP)

(*2) dont financement des Centres de Préparation aux JOP (CPI) pour 14M€ en AE et 3,57M€ en CP

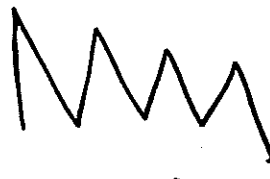
Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur			
	Fonctionnement		Intervention	
	AB	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	3 000 000	3 000 000	88 500 000	88 500 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			66 400 000	66 400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance	3 000 000	3 000 000	1 100 000	1 100 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			7 500 000	7 500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	6 000 000	9 000 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			14 000 000	3 570 000
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	3 000 000	3 000 000	108 500 000	101 070 000

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 14-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2021 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	195 000	195 000
Intervention	315 803 310	265 961 064
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	<i>199 803 310</i>	<i>212 465 000</i>
<i>Aides aux équipements (*2)</i>	<i>116 000 000</i>	<i>53 496 064</i>
Investissement	0	0
Total	315 998 310	266 156 064

(*1) dont 33M€ au titre du Plan de Relance (PR), 3M€ d'enveloppe CIV et 13M€ pour le fonds territorial de solidarité (AE/CP)

(*2) dont financement du PR rénovation énergétique pour 50M€ en AE et 12,75M€ en CP et financement d'équipements sportifs sur l'enveloppe CIV pour 30M€ en AE et 1,53M€ en CP

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur			
	Fonctionnement		Intervention	
	AB	CP	AB	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	195 000	195 000	199 803 310	212 465 000
2.1 Financements au Plan national	195 000	195 000	49 365 000	49 365 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			38 020 000	38 020 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>			10 000 000	10 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	195 000	195 000	8 005 000	8 005 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	150 438 310	163 100 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			31 000 000	31 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			80 800 000	80 800 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			46 038 310	58 700 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			13 000 000	13 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	116 000 000	53 496 064
3.1 Plan aisance aquatique			12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			96 000 000	35 245 265
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			32 000 000	
<i>Dont Plan de Relance</i>			50 000 000	12 750 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000	6 867 909
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			3 000 000	
3.4 Autres engagements CNDS - R&P			0	5 011 890
Sous-total Développement des Pratiques	195 000	195 000	315 803 310	265 961 064

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



14. Délibération 15-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°12-2021, 13-2021 et 14-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2021 les autorisations budgétaires suivantes :

- 63 ETPT sous plafond et 3 hors plafond LFI
- 436 883 252€ en autorisations d'engagement :
 - 6 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 5 666 024€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 424 303 310€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 513 917€ pour l'enveloppe d'investissement
- 380 426 064€ de crédits de paiement :
 - 6 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 6 395 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 367 031 064€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 600 000€ pour l'enveloppe d'investissement

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 402 554 368€ de prévision de recettes
- 22 128 304€ de solde budgétaire (excédent)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2021 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

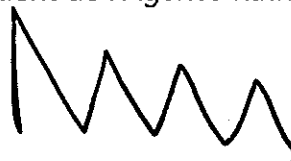
- -14 758 722€ de résultat patrimonial (perte)
- 14 508 722€ d'insuffisance d'autofinancement
- -15 108 722€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- -37 199 096€ de variation du besoin en fonds de roulement
- 22 090 374€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	6 400 000	6 400 000
Fonctionnement	5 666 024	6 395 000
<i>Frais de structure</i>	<i>2 471 024</i>	<i>3 200 000</i>
<i>Haute performance</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>195 000</i>	<i>195 000</i>
Intervention	424 303 310	367 031 064
<i>Haute performance</i>	<i>108 500 000</i>	<i>101 070 000</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>315 803 310</i>	<i>265 961 064</i>
Investissement	513 917	600 000
Total	436 883 252	380 426 064

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°1 Exercice 2021

I) Exposé des motifs et préambule

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un premier budget rectificatif pour l'exercice 2021 (BR1-2021). En réponse à la demande formulée par le Contrôleur budgétaire, le compte rendu de gestion arrêté au 30/04/2021 (CRG1-2021) est joint au premier budget rectificatif de l'exercice.

Sur la base des chiffres du budget initial 2021, le compte rendu de gestion met en lumière les taux d'exécution en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs. Il éclaire aussi les déterminants du BR1-2021 et figure utilement en préambule des développements afférents.

Comme il se doit dans un cadre GBCP, l'analyse détaillée des éléments budgétaires est fondée sur les données et chiffres qui figurent au sein du tableau de trésorerie en encaissements et décaissements.

Préambule au BR1-2021 : Compte rendu de gestion arrêté au 30 avril 2021 vs BI-2021

1) Exécution budgétaire

a) Recettes

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des taxes affectées par les Lois de finances (173,3 M€) et une subvention versée par le Ministère au titre du programme 219 (cela représente 189,9 M€ au Budget initial 2021 dont un montant de 109,9 M€ de crédits globalisés et 80 M€ fléchés au titre des nouveaux dispositifs).

Dans l'hypothèse où le niveau des taxes affectées pour l'exercice 2021 se trouverait en retrait du montant attendu, il conviendrait de poser le principe d'une compensation par une subvention Etat à due concurrence.

S'ajoute aussi un montant de 10,5 M€ qui comprend une subvention pour charges de service public (SCSP) pour 6 M€ et des ressources propres pour un total de 4,5 M€ (mécénat et autres partenariats publics ou privés et recettes propres tirées du reversement des indus).

Le total des recettes prévisionnelles enregistrées au BI 2021 se chiffre ainsi à 373,7 M€.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Au 30 avril 2021, un montant total de 200,8 M€ a été encaissé soit un taux d'exécution de 53,7%. Dans le détail, les chiffres par lignes budgétaires sont les suivants (M€) :

	Montants encaissés Au 30 /04/2020	BI-2021	Montants encaissés Au 30 /04/2021	Taux d'exécution (%)
Recettes globalisées	163,7	289,7	165,2	57,0
SCSP	1,5	6,0	2,4	40,0
Autres financements de l'Etat	51,4	109,9	43,9	39,9
Fiscalité affectée	110,8	173,3	118,7	68,5
Autres financements publics	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes propres	0,1	0,5	0,2	40,0
Mécénat et partenariats	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes fléchées	0,0	84,0	35,6	42,4
Financements de l'Etat fléchés	0,0	80,0	35,6	44,5
Autres financements publics fléchés	0,0	0,0	0,0	0,0
Mécénat et partenariats fléchés	0,0	4,0	0,0	0,0
Total	163,7	373,7	200,8	53,7

En considération d'un taux d'exécution théorique de 33,3%, il convient de relever les niveaux tout à fait satisfaisants, à ce stade, pour la fiscalité affectée, les autres financements de l'Etat (P. 219) et les financements de l'Etat fléchés. Il en va de même pour la SCSP. Certaines lignes budgétaires n'ont toutefois enregistré aucun versement.

Il en est ainsi pour les mécénats et partenariats non fléchés et fléchés.

b) Dépenses

Le montant total des dépenses au 30 avril se chiffre à 72,7 M€ (363,3 M€ inscrits au BI-2021) soit un taux d'exécution de 20%. Les dépenses se ventilent en trois enveloppes.

- **Enveloppe de personnel**

Elle enregistre un niveau de réalisation de 1,59 M€ pour une enveloppe de 6,7 M€ enregistrée au BI-2021 soit un taux de consommation de 23,73%.

Ce taux d'exécution est sensiblement en retrait par rapport au décaissement théorique des crédits au 30 avril mais il s'explique principalement, d'une part, par la non prise en charge de la paye du mois d'avril (0,36M€) lors de l'arrêté au 30 avril 2021 et, d'autre part, par le différé de certains recrutements qui restent à intervenir dans les prochains mois et de certains éléments de paye décaissés en fin d'année (primes variables). A noter notamment l'arrivée de plusieurs collaborateurs programmée au 1^{er} juillet 2021. Des éléments de détail figurent aussi au sein du développement afférent au DPGCEP qui figure infra.

Dans le cadre du BR1-2021, l'enveloppe de personnel sera diminuée de 0,3 M€.

- **Enveloppe de fonctionnement**

Pour ce qui est des frais de structure, elle est consommée à hauteur de 0,5M€ soit 14,3% du montant budgété de 3,5 M€. Ce taux de consommation se trouve aussi en retrait du niveau de décaissement théorique. Il s'explique principalement par la période de confinement qui a empêché les missions et déplacements et par la fin de la convention signée avec le Ministère chargé des Sports au 30 avril 2021 qui prévoyait la mise à disposition de trois personnels contre remboursement (dans l'attente de la facturation de la période courant du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021).

Il en résulte au BR1-2021 l'ajustement à la baisse de cette enveloppe pour 0,3 M€.

S'agissant des dépenses spécifiques de fonctionnement (développement des pratiques et haute performance), elles s'élèvent à hauteur de 87 K€ pour un montant de 6,4 M€ enregistré au BI-2021 soit un taux d'exécution de 1%. Le montant de l'enveloppe sera réduit de moitié au BR1-2021 en raison notamment du redimensionnement du projet Sport Data Hub.

- **Enveloppe d'intervention :**

Un montant de crédits de 70,9 M€ est consommé au 30 avril 2021. Il en résulte un taux d'exécution en retrait par rapport aux prévisions qui se situe à 20,5%.

Le détail par lignes budgétaires et dispositifs d'aides figure au tableau qui suit.

	Montants décaissés Au 30 /04/2020	BI-2020	Montants décaissés Au 30 /04/2021	Taux d'exécution (%)
Développement des pratiques	23,7	249,3	21,2	8,5
<i>Financements au plan territorial</i>	14,2	170,7	3,6	2,1
<i>Financements au plan national</i>	0,0	38,7	2,4	6,2
<i>Aides aux projets d'équipement</i>	9,5	40,5	15,2	37,5
Haute performance	65,3	96,2	49,7	51,6
<i>Aides aux projets de fonctionnement</i>	62,3	88,2	48,4	54,8
<i>Aides aux projets d'équipement</i>	3,0	8,0	1,3	16,2
Total	89,0	345,5	70,9	20,5

Il apparait en effet que le taux d'exécution des dépenses d'intervention au titre du développement des pratiques est très bas, ce qui n'est pas le cas pour les dépenses d'équipement ou les dépenses d'intervention du pôle haute performance.

Certains éléments méritent d'être soulignés.

- S'agissant du développement des pratiques, il est utile de rappeler que les premiers versements des **financements au plan territorial** débutent usuellement à partir du mois d'avril. Le paiement de ces aides s'étend jusqu'au mois de novembre. Les paiements effectués au premier quadrimestre mettent en évidence un très faible taux de couverture, lié au besoin de cadrer les relations entre l'agence et ses délégués territoriaux, en leurs qualités d'ordonnateurs secondaires. Les conventions étant encore en cours de signature dans plusieurs régions, aucun paiement sur ces régions n'a encore pu intervenir. Ce glissement va inévitablement se conjuguer avec la montée en charge des paiements pour les autres dispositifs avec de possibles difficultés pour assurer l'ensemble des paiements en fin de gestion.
- Un faible niveau de paiement a été enregistré au titre des **financements au plan national**. La période de confinement explique sans doute ce phénomène, les fédérations ayant sollicité un délai pour déposer leurs demandes de subvention.
- Pour ce qui est des **aides aux projets d'équipement** (développement et haute performance), les paiements se chiffrent à hauteur de 16,5M€ pour un montant total de 48,5M€ de crédits ouverts au BI-2021, soit un taux d'exécution plutôt satisfaisant de 34%. Relativement aux derniers exercices budgétaires, une amélioration du taux de consommation des crédits semble se dessiner.
- Les dépenses relatives aux **aides aux projets de fonctionnement** (haute performance) se chiffrent à 48,4M€ pour un montant budgété de 88,2M€ au BI-2021. Il en résulte un taux d'exécution de 54,8% qui s'avère très satisfaisant à ce stade de l'année.

- **Enveloppe d'investissement**

Elle reste d'un montant très limité, voire non significatif, de 25 k€ et concerne pour l'essentiel l'achat de matériel informatique et de logiciels. Pour mémoire, le montant de cette enveloppe s'élève au BI-2021 à 0,5 M€ soit un taux d'exécution de 5%.

2) Situation des engagements pris au titre des subventions d'équipement

Figure ci-joint le tableau récapitulatif de la situation des engagements pluriannuels des subventions d'équipement à la date du 30 avril 2021.

Compte tenu des paiements et annulations enregistrés sur les quatre premiers mois de l'année, le montant des restes à payer équipements s'élève à 172,1M€

3) Situation prévisionnelle de trésorerie

La situation de la trésorerie au 30 avril 2021 est communiquée en pièce jointe.

4) Suivi des emplois et des dépenses de personnel

Le montant prévisionnel des emplois pour l'exercice 2021 a été fixé à 63 ETPT sous plafond, dont 3 ETPT notifiés en cours d'année suite à la fin de la convention de mise à disposition avec le Ministère. Le budget initial 2021 est construit sur un effectif sous plafond de 60 ETPT et l'enveloppe de personnel a été votée à hauteur de 6,7 M€ (BI-2021).

Il en découle au 30 avril 2021, par le fait des recrutements de nombreux collaborateurs intervenus de manière continue notamment au cours du deuxième trimestre, une exécution de 48 ETPT dont 2 hors plafond qui se trouve mécaniquement en retrait des prévisions budgétaires.

Compte tenu des nombreux recrutements en cours et des renforts temporaires nécessaires pour assurer nos missions dans un contexte de hausse très sensible du nombre d'opérations à traiter, la prévision d'exécution en fin d'exercice en termes d'ETPT est donc maintenue à hauteur de 63 dont 3 hors plafond.

Au niveau des dépenses de personnel, le tableau de suivi des dépenses met en évidence une exécution budgétaire arrêtée au 30 avril à hauteur de 1,59M€. Pour les raisons précédemment évoquées, l'exécution se situe en retrait des prévisions pour un taux de consommation budgétaire de 23,8%. Un total de 6,7 k€ était attendu au budget initial. Ce montant est réduit de 0,3 M€ au titre du BR1-2021.

II) Projet de premier budget rectificatif de l'exercice 2021

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses. Leur examen détaillé doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : baisse du budget de 0,5M€ en AE et CP

a) En recettes :

Il convient de mentionner la hausse de 0,1M€ de la subvention pour charges de service public qui est liée à l'évolution technique du taux de la mise en réserve.

b) En dépenses :

Une baisse de 0,5 M€ est enregistrée. Elle se ventile de la manière suivante :

Destinations	Dépenses de l'opérateur							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL DES CREDITS FRAIS DE STRUCTURE AU TITRE DU BR1-2021	6 400 000	6 400 000	2 471 024	3 200 000	513 917	600 000	9 384 942	10 200 000
TOTAL DES CREDITS FRAIS DE STRUCTURE AU TITRE DU BI-2021	6 700 000	6 700 000	2 722 207	3 465 000	475 857	535 000	9 898 065	10 700 000
TOTAL DES VARIATIONS DE CREDITS FRAIS DE STRUCTURE BR1-2021 vs BI-2021	-300 000	-300 000	-251 183	-265 000	38 060	65 000	-513 123	-500 000

- **Dépenses de personnel** : prise en compte de l'augmentation du plafond d'emploi, permettant l'intégration sous plafond de trois collaborateurs jusqu'alors mis à disposition contre remboursement par le Ministère chargé des sports. Toutefois, une diminution de l'enveloppe de 0,3 M€ est à prévoir pour tenir compte de l'étalement des recrutements dans le temps sur l'année 2021 (63 ETP) et d'un montant moyen par ETPT revu en légère baisse ;
- **Dépenses frais généraux et Ressources Humaines**: baisse prévue sur le volet des déplacements et missions (90 000€), notamment dans la perspective des Jeux de Tokyo et de la non mise en place de la maison de la performance) et sur le personnel mis à disposition (130 000€) ;
- **Dépenses Immobilières** : augmentation de l'enveloppe de 30 000€ (prise en compte de certains frais de sortie de bail relatif à l'ancien site de Chevaleret) ;
- **Dépenses de communication** : maintien du budget initial ;
- **Dépenses IT et Dépenses d'investissement** : maintien du budget initial pour le total des 2 lignes.

2) Haute performance et haut niveau : baisse du budget de 1,5M€ en AE et CP (hors CPJ)

a) En recettes :

Il est observé une diminution prévisionnelle des recettes fléchées à hauteur de 1,5M€ (lié au fait que l'Agence n'a pas redéposé de dossier de demande de financement au titre du Sport Data Hub).

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2021 et le BI-2021 se décompose comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur					
	Fonctionnement		Intervention		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	-2 800 000	-2 800 000	300 000	300 000	-2 500 000	-2 500 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	0	0	400 000	400 000	400 000	400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	0	0	0	0	0	0
4.2 Soutien aux athlètes	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
4.3 Optimisation de la performance	-2 800 000	-2 800 000	-1 100 000	-1 100 000	-3 900 000	-3 900 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>	0	0	0	0	0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	0	0	0	2 856 000	0	2 856 000
TOTAL DES VARIATIONS DE CREDITS DHPS BRI-2021 vs BI-2021	-2 800 000	-2 800 000	1 300 000	4 156 000	-1 500 000	1 356 000

VARIATION DES CREDITS
BRI-2021 vs BI-2021

- Il est proposé une augmentation de 0,4M€ de l'enveloppe dédiés aux contrats de performance pour prendre en compte des avenants aux contrats déjà signés,
- Il est proposé une augmentation de l'enveloppe de 0,5M€ qui découle d'un double mouvement (hausse de 1M€ sur les aides personnalisées à destination des sportifs de haut niveau du cercle et sportifs de haut niveau et baisse de 0,5M€ pour le suivi socio-professionnel),
- Il est proposé le redéploiement de crédits depuis la ligne budgétaire Optimisation de la performance à hauteur de 2,4M€ auquel s'ajoute une sous consommation de 1,5M€ de dépenses fléchées initialement prévues au titre du sport data hub,
- Il est proposé au titre de la déclinaison territoriale une augmentation de 0,5M€ de l'enveloppe,
- Il est proposé au titre des subventions d'équipement (hors CPJ) une augmentation de l'enveloppe de 1M€ en AE et CP, donc sans augmentation des restes à payer associés.
- Concernant les CPJ, l'enveloppe prévue de crédits de paiements est réajustée à hauteur de 2,9M€ pour tenir compte d'une clé de décaissement accélérée pour cette opération spécifique.

3) Développement des pratiques : augmentation des AE de 57,7M€ et des CP de 16,3 M€

a) En recettes :

- Il est prévu une augmentation des recettes pour prise en compte des derniers arbitrages rendus dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville (CIV) pour un montant de 30M€ nets, auxquels s'ajouteront 6 M€ en recettes fléchées au titre de l'exercice 2022 (dont 3 M€ pour financer des actions 2021),
- A noter l'augmentation de 0,2M€ des recettes prévisionnelles fléchées versées par les partenaires de l'Agence pour les porter à 2,8M€ : 1M€ pour le CNOSF, 1M€ pour le COJO, 0,2M€ pour le CPSF et 0,6M€ au titre des autres recettes fléchées (réflexion en cours avec la FDJ notamment).
- Pour le plan de relance (volet équipement), il convient de mentionner l'engagement du ministère chargé des sports d'allouer à l'Agence une recette fléchée de 25M€ au titre du budget 2022 (afin de prendre en compte l'écart constaté entre le niveau d'AE - 50M€ - et le niveau de recettes associés en 2021 - de 25M€).

b) En dépenses :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2021 et le BI-2021 se décompose comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur			
	Variation des crédits de fonctionnement BR1-2021 / BI-2021		Variation des crédits d'intervention BR1-2021 / BI-2021	
	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	-405 000	-405 000	3 151 310	3 705 000
2.1 Financements au Plan national	-405 000	-405 000	11 305 000	11 305 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	0	0	7 320 000	7 320 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	0	0	0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>	0	0	10 000 000	10 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	0	0	780 000	780 000
<i>Dont Fonds de solidarité</i>	0	0	0	0
2.1.3 Soutien à l'Emploi	0	0	0	0
2.1.4 Autres dispositifs	-405 000	-405 000	3 205 000	3 205 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	-8 153 690	-7 600 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	0	0	0	0
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	0	0	-600 000	-600 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	0	0	-7 553 690	-7 000 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	0	0	0	0
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	55 000 000	13 003 865
3.1 Plan aisance aquatique	0	0	0	0
3.2 Enveloppe équipements niveau local	0	0	55 000 000	13 350 160
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	0	0	20 000 000	
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	0	0	0	-213
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	0	0	0	
3.4 Autres engagements CNDS - RàP	0	0	0	-346 082
TOTAL DES CREDITS DDPS	-405 000	-405 000	58 151 310	16 708 865
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	25 000 000	11 475 000

- Ce budget rectificatif permet de prendre en compte les arbitrages du CIV, avec une enveloppe complémentaire de 33M€ en dépenses (30M€ en recettes au titre de l'année 2020) répartis comme suit :
 - 3 M€ de crédits dès 2021 (idem en 2022) pour des projets de fonctionnement hors équipements:
 - 2 M€ pour « Impact 2024 »,
 - 0,3 M€ complémentaire pour AAP national « aisance aquatique »,
 - 0,7 M€ pour les contrats de développement pour financer le SRAV (0,2M€) et les « coachs » d'insertion (0,5M€).
 - Création d'une enveloppe équipements sportifs dédiée de 30M€ d'AE dont 15M€ gérés par les délégués territoriaux.
- Le fonds de compensation et de soutien aux fédérations mis en œuvre dans le contexte de crise sanitaire de 3 M€ est porté à 10 M€ par transfert d'une enveloppe de 7 M€ des PST emploi (part territoriale) vers les contrats de développement,

- L'enveloppe dédiée à l'accompagnement des PSF est augmentée pour prendre en compte l'augmentation de l'aide portée à 30 000 € par fédération,
- L'enveloppe dédiée au dispositif « Impact 2024 » passe de 2 M€ à 4,3 M€, notamment grâce aux mesures CIV pour 2M€ et aux 1,6 M€ de recettes fléchées réparties comme suit :
 - 1 M€ Paris 2024,
 - 0,4 M€ CNOSF,
 - 0,2 M€ CPSF.
- Il est proposé la création d'une enveloppe d'intervention de 0,5 M€ sur le dispositif « 30 minutes de sport à l'école », dispositif construit dans le cadre d'un partenariat avec le COJO pour doter les écoles de kits sportifs à la rentrée scolaire et sportive.
- Concernant l'enveloppe dédiée aux équipements, l'enveloppe augmente très significativement (55 M€ en AE et de 13 M€ en CP) pour prendre en compte :
 - L'enveloppe Rénovation énergétique du plan France Relance qui passe de 25 à 50 M€ d'AE, avec un échéancier de décaissement accéléré portant ainsi le montant des CP à 12,75 M€ dès cette année,
 - La création de l'enveloppe CIV pour un montant de 30 M€ d'AE (1,53 M€ estimés en CP) dont 20 M€ gérés par les délégués territoriaux.

4) Synthèse des ajustements

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du premier budget rectificatif de l'exercice.

Recettes

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	
273 843 422	289 649 848	-195 480	289 454 368	Recettes globalisées
3 641 180	5 979 406	100 680	6 080 086	Subvention pour charges de service public
128 474 327	109 852 042	-300 000	109 552 042	Autres financements de l'Etat
140 586 240	173 318 400	3 840	173 322 240	Fiscalité affectée
		0	0	Autres financements publics
641 675	500 000	0	500 000	Recettes propres
500 000	0	0	0	Mécénat et partenariats
16 800 000	84 048 000	29 052 000	113 100 000	Recettes fléchées
15 700 000	81 548 000	28 752 000	110 300 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
1 100 000	2 500 000	300 000	2 800 000	Mécénat et partenariats fléchés
290 643 422	373 697 848	28 856 520	402 554 368	TOTAL DES RECETTES (C)

Dépenses

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)		Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 442 201	4 442 201	6 700 000	6 700 000	-300 000	-300 000	6 400 000	6 400 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	624 304	624 304	850 000	850 000	-150 000	-150 000	700 000	700 000
Fonctionnement	5 790 062	3 913 448	9 122 207	9 865 000	-3 456 183	-3 470 000	5 666 024	6 395 000
Intervention	251 102 221	275 346 502	364 852 000	346 166 199	59 451 310	20 864 865	424 303 310	367 031 064
Investissement	322 238	236 155	475 857	535 000	38 060	65 000	513 917	600 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	261 656 722	283 938 305	381 150 065	363 266 199	55 733 187	17 159 865	436 883 252	380 426 064

Les principales valeurs du BR1-2021 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 63 dont 60 sous plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 402 554 368€
- Niveau des prévisions de dépenses en AE : 436 883 252€
- Niveau des prévisions de dépenses en CP : 380 426 064€

Il en résulte un solde budgétaire (excédent) de 22 128 304€ qui évolue positivement à hauteur de 11 696 655€ par rapport au BI-2021. Cela s'explique notamment par une nouvelle opération fléchée (CIV) pour laquelle il subsisterait un montant de restes à payer prévisionnel conséquent à la fin de l'exercice (cf. niveau final de la trésorerie fléchée et tableau des opérations liées aux recettes fléchées).

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- - 14 758 722€ de résultat patrimonial (perte),
- 14 508 722€ d'insuffisance de financement,
- - 15 108 722€ de variation du fonds de roulement (prélèvement),
- - 37 199 096€ de variation du besoin en fonds de roulement,
- 22 090 374€ de variation de la trésorerie.

III) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2021 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2020 s'est élevé à 208,8 M€.

Le BR1-2021 permet d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 261 M€ (223,5 M€ au BI-2021).

Il convient de rappeler que ce montant intègre aussi les anciens engagements du Ministère des sports qui ont été repris par l'Agence mais également de 3 opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ et enveloppe CIV). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2021 hors opérations fléchées de 184,8M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 30/04/2021, le niveau de trésorerie s'élève à 262 M€. Le montant total des engagements de l'Agence se trouve encore entièrement couvert par des ressources certaines. Toutefois, la trésorerie devrait s'élever au 31/12/2021 à 149,1 M€ soit un taux de couverture des engagements limité à 57.1%.
- En considération du montant de trésorerie net de la part fléchée, soit 100,9 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 54,6%. Il s'agit d'un taux en retrait par rapport à ceux enregistrés sur les dernières années.
- Le niveau des engagements non fléchés doit donc continuer de faire l'objet d'un étroit contrôle a fortiori si le niveau des ressources se trouvait en retrait des montants actuels.

III) Composition du dossier de présentation du BR1-2021

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour l'exercice 2021 prise en date du 28 juillet 2020.

A la présente note de présentation du BR1-2021 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2020, le budget initial 2021 actuellement en vigueur et le BR1-2021, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés).
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

EXERCICE 2021

BUDGET RECTIFICATIF N°1

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 5</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	60	3	63
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	63		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	60	5 800 000	3	40 000	63	6 400 000
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etat	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0
2 - CONTRACTUELS	60	5 800 000	0	0	60	5 800 000
* Contractuels de droit public	60	5 800 000	0	0	60	5 800 000
. CDI	1	70 000	0	0	1	70 000
. CDD	31	2 330 000	0	0	31	2 330 000
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	28	3 400 000	0	0	28	3 400 000
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
. CDI	0	0	0	0	0	0
. CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES	0	0	3	40 000	3	40 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	0	0	0	0	0	560 000

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	190 000	13 000
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	190 000	13 000
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)		Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 442 201	4 442 201	6 700 000	6 700 000	-300 000	-300 000	6 400 000	6 400 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>624 304</i>	<i>624 304</i>	<i>850 000</i>	<i>850 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>700 000</i>	<i>700 000</i>
Fonctionnement	5 790 062	3 913 448	9 122 207	9 865 000	-3 456 183	-3 470 000	5 666 024	6 395 000
Intervention	251 102 221	275 346 502	364 852 000	346 166 199	59 451 310	20 864 865	424 303 310	367 031 064
Investissement	322 238	236 155	475 857	535 000	38 060	65 000	513 917	600 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	261 656 722	283 938 305	381 150 065	363 266 199	55 733 187	17 159 865	436 883 252	380 426 064
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		6 705 117		10 431 649		11 696 655		22 128 304

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	
273 843 422	289 649 848	-195 480	289 454 368	Recettes globalisées
3 641 180	5 979 406	100 680	6 080 086	Subvention pour charges de service public
128 474 327	109 852 042	-300 000	109 552 042	Autres financements de l'Etat
140 586 240	173 318 400	3 840	173 322 240	Fiscalité affectée
		0	0	Autres financements publics
641 675	500 000	0	500 000	Recettes propres
500 000	0	0	0	Mécénat et partenariats
16 800 000	84 048 000	29 052 000	113 100 000	Recettes fléchées
15 700 000	81 548 000	28 752 000	110 300 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
1 100 000	2 500 000	300 000	2 800 000	Mécénat et partenariats fléchés
290 643 422	373 697 848	28 856 520	402 554 368	TOTAL DES RECETTES (C)
0	0	0	0	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	6 400 000	6 400 000	2 471 024	3 200 000			513 917	600 000	9 384 942	10 200 000
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			195 000	195 000	199 803 310	212 465 000	0	0	199 998 310	212 660 000
2.1 Financements au Plan national			195 000	195 000	49 365 000	49 365 000	0	0	49 560 000	49 560 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					38 020 000	38 020 000			38 020 000	38 020 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 340 000	2 340 000			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			195 000	195 000	8 005 000	8 005 000			8 200 000	8 200 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	150 438 310	163 100 000	0	0	150 438 310	163 100 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					31 000 000	31 000 000			31 000 000	31 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					80 800 000	80 800 000			80 800 000	80 800 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					46 038 310	58 700 000			46 038 310	58 700 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					10 600 000	10 600 000			10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					13 000 000	13 000 000			13 000 000	13 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	116 000 000	53 496 064	0	0	116 000 000	53 496 064
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	6 341 000			12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					96 000 000	35 245 265			96 000 000	35 245 265
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					32 000 000				32 000 000	
<i>Dont Plan de Relance</i>					50 000 000	12 750 000			50 000 000	12 750 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					8 000 000	6 867 909			8 000 000	6 867 909
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					3 000 000				3 000 000	
3.4 Autres engagements CNDP - RàP					0	5 041 890			0	5 041 890
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			3 000 000	3 000 000	88 500 000	88 500 000	0	0	91 500 000	91 500 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					66 400 000	66 400 000			66 400 000	66 400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes					13 500 000	13 500 000			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance			3 000 000	3 000 000	1 100 000	1 100 000	0	0	4 100 000	4 100 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					7 500 000	7 500 000			7 500 000	7 500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	6 000 000	9 000 000	0	0	6 000 000	9 000 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					14 000 000	3 570 000			14 000 000	3 570 000
TOTAL	6 400 000	6 400 000	5 666 024	6 395 000	424 303 310	367 031 064	513 917	600 000	436 883 252	380 426 064
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	195 000	195 000	315 803 310	265 961 064	0	0	315 998 310	266 156 064
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	3 000 000	3 000 000	108 500 000	101 070 000	0	0	111 500 000	104 070 000
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000
dont Plan de relance	0	0	0	0	85 000 000	47 750 000	0	0	85 000 000	47 750 000

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)									
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	0	0	6 705 117	10 431 649	11 696 655	22 128 304	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	60 000	0	25 180	25 180	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 375 738	0	58 923	58 923	2 382 488	0	46 173	46 173	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 435 738	0	84 102	84 102	9 087 605	10 431 649	11 742 828	22 174 477	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (1)=(2) - (1)	6 651 867	10 431 649	11 658 725	22 090 374	0	0	0	0	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (1)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	0	18 164 895	0	32 806 579	22 562 943	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	29 214 810	0	11 658 725	0	0	7 733 246	0	10 716 205	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	9 087 605	10 431 649	11 742 828	22 174 477	9 087 605	10 431 649	11 742 828	22 174 477	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (11)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2020	Prévision encaissements 2021	Prévision décaissements 2021	Solde prévisionnel au 31/12/2021
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	25 180	0	25 180	0

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2020, le solde s'établit à 25180 €. Il subsiste toujours un dossier à solder pour ce montant.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)
Personnel	4 199 755	6 130 000	-258 000	5 872 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	132 115 507	191 331 448	-75 699 320	115 632 128
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>624 304</i>	<i>850 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>700 000</i>	Fiscalité affectée	140 586 240	173 318 400	3 840	173 322 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 944 826	10 685 000	-3 512 000	7 173 000	Autres subventions	0	2 500 000	300 000	2 800 000
Intervention	284 175 749	346 166 199	18 622 059	364 788 258	Autres produits	2 278 650	500 000	-29 832	470 168
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	7 000 000	14 748 000	56 102 000	70 850 000
TOTAL DES CHARGES (1)	292 320 329	362 981 199	14 852 059	377 833 258	TOTAL DES PRODUITS (2)	281 980 397	382 397 848	-19 323 312	363 074 536
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>0</i>	<i>19 416 649</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>10 339 932</i>	<i>0</i>	<i>34 175 371</i>	<i>14 758 722</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	292 320 329	382 397 848	14 852 059	377 833 258	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	292 320 329	382 397 848	14 852 059	377 833 258

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	-10 339 932	19 416 649	-34 175 371	-14 758 722
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	59 496	250 000	0	250 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-52 582	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0
				0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	0
= C A F ou IAF*	-10 333 018	19 666 649	-34 175 371	-14 508 722

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)
Insuffisance d'autofinancement	10 333 018	0	34 175 371	14 508 722	Capacité d'autofinancement	0	19 666 649	0	0
Investissements	236 155	535 000	65 000	600 000	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0
					Autres ressources	0	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	10 569 174	535 000	34 240 371	15 108 722	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0	19 666 649	0	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	19 131 649	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	10 569 174	0	34 240 371	15 108 722

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	-10 569 174	19 131 649	-34 240 371	-15 108 722
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-17 221 041	8 700 000	-45 899 096	-37 199 096
Variation de la TRESORERIE : besoin (f)*	6 651 867	10 431 649	11 658 725	22 090 374
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	116 988 697	142 179 176	-40 299 202	101 879 975
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	-9 972 755	7 247 057	-54 418 908	-47 171 851
Niveau de la TRESORERIE	126 961 452	134 932 119	14 119 707	149 051 826

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	Agence réel	Agence réel	Agence réel	Agence réel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	126 961	172 329	178 385	284 373	262 050	255 796	287 025	234 292	200 770	180 948	166 325	152 596	126 961
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires	8 211	45 078	117 108	30 449	7 386	66 504	5 928	12 328	21 928	37 028	38 611	11 998	402 554
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0	23 316	18 945	20 344	6 365	0	0	0	0	0			68 970
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	8 129	13 012	12 075	0	0	0	0	0					33 216
Recettes Droits TV	32	8 734	4 102	10 052	1 008	5 928	5 928	5 928	5 928	5 928	5 928	11 642	71 136
Mécénat & Partenariats	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	1 000	500	300	2 800
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0	0	81 973	0	0	60 476	0	6 300	15 000	30 000	32 183	0	225 932
Autres recettes budgétaires	50	16	12	53	13	100		100		100		56	500
Recettes non budgétaires	45 075	-35 162	20 552	-23 033	-7 386	0	0	0	0	0	0	0	46
Autres encaissements	45 075	-35 162	20 552	-23 033	-7 386	0	0	0	0	0	0	0	46
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	53 286	9 916	137 660	7 416	0	66 504	5 928	12 328	21 928	37 028	38 611	11 998	402 601
DECAISSEMENTS													
Dépenses	7 581	3 811	31 686	29 667	6 614	35 200	58 660	45 650	41 750	51 450	52 340	15 417	379 826
Personnel	0	407	440	385	414	500	550	550	550	550	1 100	954	6 400
Fonctionnement - Frais de structure	25	77	246	129	300	400	300	300	400	300	300	423	3 200
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0	0	87	0	600	300	300	500	300	600	300	208	3 195
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0	0	3 570	0	0	15 000	20 000	35 000	30 000	30 000	28 500	1 030	163 100
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0	25	616	1 782	1 000	11 000	19 210	6 000	1 000	2 000	6 140	593	49 365
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	6 710	3 136	2 842	2 508	1 000	4 000	5 000	0	5 000	10 000	5 000	8 299	53 496
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	18	0	23 728	24 667	3 000	3 000	13 000	3 000	3 000	6 000	8 000	1 087	88 500
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	828	166	158	196	300	1 000	300	300	1 500	1 500	1 500	1 252	9 000
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500	1 500	1 570	3 570
Emplois	0	0	12	12	0	75	0	200	0	200	0	100	600
Immobilisations - frais de structure	0	0	12	12		75	0	200		200		100	600
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS													0
Opérations non budgétaires	337	49	-26	59	-359	0	0	0	0	0	0	25	84
Autres décaissements	337	49	-26	59	-359	0	0	0	0	0	0	0	59
Opérations gérées en compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25
B. TOTAL DECAISSEMENTS	7 918	3 860	31 671	29 738	6 254	35 275	58 660	45 850	41 750	51 650	52 340	15 543	380 510
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	45 368	6 055	105 988	-22 323	-6 254	31 228	-52 732	-33 522	-19 822	-14 622	-13 729	-3 544	22 090
SOLDE CUMULE (1) + (2)	172 329	178 385	284 373	262 050	255 796	287 025	234 292	200 770	180 948	166 325	152 596	149 052	149 052

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2021 non dénouées	2021	2022	2023	2024 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		15 343 421	48 150 000	42 065 000	15 210 000
Recettes fléchées (b)	83 300 000	113 100 000	31 000 000	0	0
Financements de l'État fléchés	83 300 000	110 300 000	31 000 000		
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées	0		0		
Mécénat et partenariats fléchés		2 800 000			
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	67 956 579	80 293 421	37 085 000	26 855 000	15 210 000
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE		149 800 000	3 000 000		
CP	67 956 579	80 293 421	37 085 000	26 855 000	15 210 000
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	15 343 421	32 806 579	-6 085 000	-26 855 000	-15 210 000

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	15 343 421	48 150 000	42 065 000	15 210 000	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021									RâP prévisionnels au 31/12/2021	PREVISION 2021 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021		AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084		0	0	41 418 084		0	0	156 000	0					
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783		0	0	53 766 783		0	0	0	0					
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359		0	0	66 711 358		220 000	220 000	380 001	0					
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650		0	0	12 770 650		0	0	0	0					
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	19 328 576		0	0	18 294 410		0	0	1 034 166	0					0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593		0	0	31 736 593		0	0	192 000	0					
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 905 628	12 905 628	12 905 628		0	0	12 718 620		40 429	40 429	146 579	0					
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	14 327 942		324 000	324 000	2 613 219	0	800 000		800 000		800 000
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 335 545	38 335 545	38 335 545		0	0	36 880 140		205 784	205 784	1 249 621	0	250 000		250 000		250 000
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244		0	0	16 527 244		800 000	800 000	0	0					
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 158 929	32 158 929	32 158 929		0	0	29 639 826		564 458	564 458	1 954 645	0	600 000		500 000		500 000
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980		0	0	6 587 634		39 580	39 580	254 766	0	100 000		85 000	0	
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 483 412	23 483 412	23 483 412		0	0	19 532 934		1 065 000	1 065 000	2 885 479	0	500 000		200 000	0	200 000
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778		0	0	2 590 206		254 183	254 183	998 390	0	200 000		200 000	0	200 000

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
PREVISION 2021												PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489		0	0	71 489		0	0	0	0	0			0	
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	25 549 184	25 549 184	25 549 184		0	0	18 036 560		2 255 560	2 255 560	5 257 063	0	1 263 480		500 000	0	500 000
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 233 554	9 233 554	9 233 554		0	0	4 465 682		795 717	795 717	3 972 155	0	1 095 772		800 000		800 000
Op. 35	2017 Equipt structurant local / niv NAT	27 883 940	27 883 940	27 883 940		0	0	14 797 874		3 855 056	3 855 056	9 231 010	0	2 409 410		1 531 760		1 500 000
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000		0	0	824 382		748 000	748 000	3 927 618	0	467 500		1 335 118	0	1 300 000
Op. 38	2017 Outre mer	10 890 832	10 890 832	10 890 832		0	0	3 107 619		1 547 122	1 547 122	6 236 091	0	966 952		2 547 822	0	1 500 000
Op. 39	2017 Plan héritage	9 137 378	9 137 378	9 137 378		0	0	7 107 656		1 359 981	1 359 981	669 741	0	656 462		0	0	0
Op. 40	2018 Equipt structurant local / niv NAT	19 983 751	19 983 751	19 983 751		0	0	6 319 951		2 722 821	2 722 821	10 940 979		2 722 821		1 701 763		3 550 273
Op. 41	2018 Outre mer	6 860 000	6 860 000	6 860 000		0	0	1 360 200		952 000	952 000	4 547 799	0	952 000		595 000		2 090 800
Op. 42	2018 Plan héritage	4 825 689	4 825 689	4 825 689		0	0	2 431 986		680 000	680 000	1 713 703		680 000		425 000		33 014
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 988 244	9 988 244	9 988 244		0	0	1 281 244		2 125 000	2 125 000	6 582 000	0	1 360 000		1 360 000		2 373 756
Op. 45	2019 Equipts structurants locaux niv national	21 923 529	21 923 529	21 923 529		0	0	3 989 445		4 674 998	4 674 998	13 259 086	0	2 991 999		2 991 999		4 051 551
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 910 000	13 910 000	13 910 000		0	0	1 042 084		2 975 000	2 975 000	9 892 916	0	1 904 000		1 904 000		4 074 916
Op. 49	2020 Equipts structurants locaux niv national	15 000 000	15 000 000	15 000 000		0	0	150 000		3 442 500	3 442 500	11 407 500	0	3 187 500		2 040 000		3 930 000
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0	0		1 147 500	1 147 500	3 852 500	0	1 062 500		680 000		1 360 000
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	12 000 000	12 000 000	12 000 000		0	0	0		2 754 000	2 754 000	9 246 000	0	2 550 000		1 632 000		3 264 000
Op. 52	Equipts structurants locaux env PST 2020	4 980 777	4 980 777	4 980 777		0	0	0		1 143 088	1 143 088	3 837 689	0	1 058 415		677 386		1 354 771
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 999 072	2 999 072	2 999 072		0	0	20 400		688 287	688 287	2 290 385	0	637 303		407 874		795 347
Op. 57	Equipts structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	0	0		4 000 000	4 000 000	0		204 000	204 000	3 796 000	0	918 000		850 000		1 428 000
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	25 000 000	0	0		25 000 000	25 000 000	0		6 375 000	6 375 000	18 625 000	0	10 625 000		8 000 000		0
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	3 000 000	0	0		3 000 000	3 000 000	0		153 000	153 000	2 847 000	0	688 500		637 500		1 071 000
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	0	0		12 000 000	12 000 000	0		612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000		2 550 000		4 284 000
Op. 61	Equipts structurants locaux env PST 2021	12 000 000	0	0		12 000 000	12 000 000	0		612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000		2 550 000		4 284 000
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	5 000 000	0	0		5 000 000	5 000 000	0		255 000	255 000	4 745 000	0	1 147 500		1 062 500		1 785 000
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 territorial	25 000 000	0	0		25 000 000	25 000 000	0		6 375 000	6 375 000	18 625 000	0	10 625 000		8 000 000		0
Op. 64	Equipts quartiers prioritaires 2021 CIV	10 000 000	0	0		10 000 000	10 000 000	0		510 000	510 000	9 490 000	0	2 295 000		2 125 000		3 570 000
Op. 65	Equipts quartiers prioritaires 2021 CIV PST	20 000 000	0	0		20 000 000	20 000 000	0		1 020 000	1 020 000	18 980 000	0	4 590 000		4 250 000		7 140 000
		0	0	0		0	0	0		0	0	0	0	0		0		0
	Retrait d'IEJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-1 475 660	-1 475 660	-1 475 660		0	0	0		0	0	-1 475 660	0	0		0		0
	S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP	699 142 502	583 142 502	583 142 502	0	116 000 000	116 000 000	428 508 997	0	53 496 064	53 496 064	217 137 441	0	64 813 114	0	53 189 722	0	57 990 428

Pour information : Retrait d'IEJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

1 475 660

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 776 748	62 776 748	62 776 748		0	0	62 078 913	0	697 835	697 835	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 669 695	31 169 695	31 169 695		500 000	500 000	26 087 070		5 582 625	5 582 625	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 739 245	18 739 245	18 739 245		0	0	9 358 015		9 381 230	9 381 230	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	69 114 930				23 038 310	23 038 310			23 038 310	23 038 310	0	23 038 310	23 038 310	23 038 310	23 038 310		0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	30 000 000				15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0
2.2.1	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000		0	0			-2 500 000	-2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		209 800 618	110 185 688	110 185 688	0	38 538 310	38 538 310	97 523 998	0	51 200 000	51 200 000	0	38 038 310	38 038 310	23 038 310	23 038 310	0	0

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE: (point à date) 0

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	980 000	980 000		1 470 000	1 470 000	980 000		1 470 000	1 470 000	0		0				
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	870 000	0			870 000	870 000			870 000	870 000	0						
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 320 000	980 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	0	0	0	0	0	0	0

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE: (point à date) 0

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	624 000	624 000			0	312 000		156 000	156 000	156 000		156 000			0	
	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-312 000	-312 000	-312 000			0	0		-156 000	-156 000	-156 000		-156 000				
S/ T ESQ NATIONAUX		312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE: (point à date) 0

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSF (intervention)	10 271 342	10 271 342	10 271 342		0	0	10 271 341		1	1	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 306 723	1 306 723	1 306 723		0	0	1 132 208		174 515	174 515	0	0	0	0	0	0	
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	3 000 000	0			3 000 000	3 000 000			2 825 485	2 825 485	174 515	174 515	0	0	0	0	
4.3	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-1	-1	-1		0	0			-1	-1	0	0	0	0	0	0	
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		14 578 064	11 578 064	11 578 064	0	3 000 000	3 000 000	11 403 549	0	3 000 000	3 000 000	174 515	0	174 515	0	0	0	

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 29	2015 Equipts structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	9 989 811		0	0	9 889 811		36 619	36 619	63 381	0	0	0	0	0	
Op. 33	2016 Equipts structurants nationaux	12 776 969	12 776 969	12 776 969		0	0	6 847 610		1 144 440	1 144 440	4 784 919	0	2 098 951	1 353 399	0	0	
Op. 36	2017 Equipts structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	12 777 300		0	0	5 502 613		1 737 713	1 737 713	5 536 974	1 086 071	0	1 534 308	1 000 000	0	
Op. 43	2018 Equipts structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	9 498 000		0	0	2 000 965		1 291 728	1 291 728	6 205 307	0	1 291 728	807 330	0	2 681 549	
Op. 47	2019 Equipts structurants nationaux	9 000 000	9 000 000	9 000 000		0	0	630 933		1 912 500	1 912 500	6 456 567	0	1 224 000	1 224 000	0	2 658 567	
Op. 48	2020 Equipts structurants nationaux	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0	128 906		1 147 500	1 147 500	3 723 594	0	1 062 500	680 000	0	1 231 094	
Op. 54	Grands Equipts structurants nationaux 2021	4 500 000	0			4 500 000	4 500 000			229 500	229 500	4 270 500	0	1 032 750	956 250	0	1 606 500	
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	1 500 000	0			1 500 000	1 500 000			1 500 000	1 500 000	0	0	0	0	0	0	
Op. 56	CPJ 2021	14 000 000	0			14 000 000	14 000 000			3 570 000	3 570 000	10 430 000	0	5 950 000	4 480 000	0	0	
	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-18	-18	-18		0	0			0	0	-18	0	0	0	0	0	
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		79 042 062	59 042 062	59 042 062	0	20 000 000	20 000 000	25 000 838	0	12 570 000	12 570 000	41 471 223	0	13 746 000	11 035 287	0	9 177 710	

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

FRAIS DE STRUCTURE																		
			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RâP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDS) - Env. fonct.	939 406	939 406	939 406	0		0	832 657		106 749	106 749	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	162 999	162 999	0	87 649	87 649	74 012		100 043	100 043	76 594	0	76 594	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctiont	3 023 856	3 017 856	3 017 856		6 000	6 000	299 622		645 883	645 883	2 078 351	0	466 800	0	460 800	0	1 150 751
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103		0	0	13 020		86 083	86 083	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2021 - Env. fonctiont	57 400				57 400	57 400	0		27 350	27 350	30 050	0	27 800	0	1 800	0	450
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	4 370 413	4 219 364	4 219 364	0	151 049	151 049	1 219 312	0	966 108	966 108	2 184 994	0	571 194	0	462 600	0	1 151 201

Pour Information : Retrait d'EI sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

25 657

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																		
			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RâP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	699 142 502	583 142 502	583 142 502	0	116 000 000	116 000 000	428 508 997	0	53 496 064	53 496 064	217 137 441	0	64 813 114	0	53 189 722	0	57 990 428
	Financements au plan territorial DDPS	209 800 618	110 185 688	110 185 688	0	38 538 310	38 538 310	97 523 998	0	51 200 000	51 200 000	0	38 038 310	38 038 310	23 038 310	23 038 310	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	3 320 000	980 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	0	0	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	14 578 064	11 578 064	11 578 064	0	3 000 000	3 000 000	11 403 549	0	3 000 000	3 000 000	174 515	0	174 515	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	79 042 062	59 042 062	59 042 062	0	20 000 000	20 000 000	25 000 838	0	12 570 000	12 570 000	41 471 223	0	13 746 000	0	11 035 287	0	9 177 710
	Frais de structure	4 370 413	4 219 364	4 219 364	0	151 049	151 049	1 219 312	0	966 108	966 108	2 184 994	0	571 194	0	462 600	0	1 151 201
	TOTAL GENERAL	1 010 565 659	769 459 680	769 459 680	0	180 029 359	180 029 359	564 948 694	0	123 572 172	123 572 172	260 968 174	38 038 310	117 343 133	23 038 310	87 725 919	0	68 319 339
	dont opérations pluriannuelles liées au plan de relance (dépenses d'intervention)	50 000 000	0	0	0	50 000 000	50 000 000	0	0	12 750 000	12 750 000	37 250 000	0	21 250 000	0	16 000 000	0	0
	dont opérations pluriannuelles liées au CPJ (dépenses d'intervention)	14 000 000	0	0	0	14 000 000	14 000 000	0	0	3 570 000	3 570 000	10 430 000	0	5 950 000	0	4 480 000	0	0

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR1-2021 proposé au vote)		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer (exécution 2020)	208 824 322	
		Retraits d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible (Agence)	-4 313 337	
		Niveau initial retraité de restes à payer	204 510 986	
	2	Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2020)	116 988 697	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2020)	-9 972 755	
	4	Niveau initial de la trésorerie (exécution 2020)	126 961 452	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	15 343 421	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 618 031	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	436 883 252	
	6	Résultat patrimonial	-14 758 722	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-14 508 722	
	8	Variation du fonds de roulement	-15 108 722	
	9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
		Cautionnements et dépôts	-	0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-37 237 026
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-39 479 832
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	2 242 806
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		22 128 304
		12.a	Recettes budgétaires	402 554 368
	12.b	Crédits de paiement ouverts	380 426 064	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		37 930	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		22 090 374	
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	32 806 579	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-10 716 205	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-37 199 096	
16	Restes à payer		56 457 188	
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	260 968 174	
	18	Niveau final du fonds de roulement	101 879 975	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-47 171 851	
	20	Niveau final de la trésorerie	149 051 826	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	48 150 000
		20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	100 901 826

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

15. Délibération 16-2021 relative au financement d'opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 34-2020, adoptée le 23 octobre 2020, relative à la signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 58-2020, adoptée le 14 décembre 2020, relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de l'année 2021 ;

Vu les délibérations 13-2021 et 15-2021, adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1 2021 de l'Agence nationale du Sport

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets d'équipements ;

Vu la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport, signée le 21 janvier 2021 par l'Agence nationale du Sport, la Société de livraison des ouvrages olympiques et le Ministère chargé des sports en présence du Délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de pilotage, valide, conformément au règlement intérieur et financier du groupement, les subventions à destination des Centres de Préparation aux Jeux précisées ci-après dont les montants sont supérieurs à 500k€.

La liste des bénéficiaires des subventions dont les montants sont inférieurs à 500k€ est présentée pour information. Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS A DESTINATION DES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Au terme de l'appel à candidatures lancé en juillet 2019 par Paris 2024, plus de 600 collectivités territoriales ont été référencées Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) pour accueillir la préparation d'athlètes français et étrangers en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France du 14 juin 2018 alloue en effet pour les sites d'entraînements et les bases avancées, dits « Centres de préparation aux Jeux » (CPJ), une enveloppe de 90 millions d'euros, dont 20 millions d'euros spécifiquement dédiés auxdits CPJ et exclusivement financés par l'État. Dans ce cadre, une convention relative à la sélection et au financement des CPJ olympiques et paralympiques de Paris 2024 a été signée le 21 janvier 2021 entre le Ministère chargé des sports, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et l'Agence nationale du Sport, en présence de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). En 2021, l'Agence financera à hauteur de 14 M€, l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs ou annexes référencés CPJ, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs d'optimisation de la performance. 6 M€ supplémentaires devrait abonder cette enveloppe en 2022.

Comme prévu par la convention relative à la sélection et au financement des CPJ olympiques et paralympiques de Paris 2024, le comité de pilotage, présidé par le directeur général de l'Agence et comprenant deux représentants du Ministère chargé des sports, un représentant de la SOLIDEO, un représentant de Paris 2024, un représentant de la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), un représentant de l'association des services déconcentrés de l'État chargés des sports et de deux représentants de l'Agence dont un représentant du Pôle de la Haute Performance s'est réuni le 9 juin 2021 et a procédé à l'examen de 71 dossiers concernant 12 régions métropolitaines (hors Corse) et 3 territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie) pour une demande totale de 30 277 775 €.

Après examen, 42 dossiers ont été retenus pour un montant proposé de subvention de 14 000 000 €, dont 11 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €, pour un montant total de subventions de 9 263 000 € (cf. liste des dossiers retenus à la suite du Comité de pilotage en annexe).

Les 3 dossiers ultramarins qui avaient déposé un dossier ont été retenus pour un montant total de subvention de 878 000 €.

Trois dossiers concernant des CREPS (Antilles-Guyane en Guadeloupe, Aix en Provence en PACA et Châtenay-Malabry en Ile-de-France) ont été retenus pour un montant total de subventions de 1 125 000 €.

Au total, toutes les régions et tous les territoires ultramarins ayant déposé un dossier de demande de subvention ont obtenu un financement pour au moins un projet.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de 11 dossiers dont le montant proposé est supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

ANNEXE – LISTE DES DOSSIERS RETENUS A LA SUITE DU COMITE DE PILOTAGE SUR LE FINANCEMENT DES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX

Les dossiers grisés correspondent aux subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	07	SALAVAS	Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	Création d'une piste de VTT XCO	40 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	CORDELLE	Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)	Réhabilitation de la base nautique de la Loire sur la presqu'île de Mars	250 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BESANÇON	Commune de Besançon	Rénovation du dojo des Montboucons	170 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BESANÇON	Commune de Besançon	Aménagement du gymnase de la Malcombe	42 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BESANÇON	Commune de Besançon	Acquisition de matériel de gymnastique	9 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	MÂCON	Commune de Mâcon	Aménagement du centre équestre de Mâcon-Chaintré	400 000 €
BRETAGNE	35	CESSON-SEVIGNE	Commune de Cesson-Sévigné	Réaménagement et perfectionnement du stade d'eaux vives	1 476 000 €
BRETAGNE	35	RENNES	Commune de Rennes	Rénovation du stade d'athlétisme Courtemanche	800 000 €
BRETAGNE	56	HENNEBONT	Commune de Hennebont	Construction d'un centre de tennis de table (demande de complément)	388 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BEAUMONT-EN-VERON	Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	Aménagement de la salle de gymnastique	59 000 €
GRAND-EST	10	ROSIERES-PRES-TROYES	Conseil Départemental de l'Aube	Construction du Complexe International Multisports et Escalade (CIME)	807 000 €
GRAND-EST	10	TROYES	Commune de Troyes	Réalisation d'une piste de BMX Race	280 000 €
GRAND-EST	54	PONT-A-MOUSSON	Commune de Pont-à-Mousson	Construction d'une base nautique dédiée au canoë-kayak et à l'aviron	420 000 €
GRAND-EST	88	VITTEL	Commune de Vitte	Amélioration et rénovation du Centre de Préparation Omnisports - Vitte Ambitions 2024	540 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Conseil régional de Guadeloupe	Construction d'une salle d'haltérophilie musculation au sein du CREPS Antilles-Guyane	500 000 €
GUYANE	973	MATOURY	Collectivité territoriale de Guyane	Rénovation du Palais Régional Omnisport Georges Théolade (PROGT)	278 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
HAUTS-DE-FRANCE	2	BELLEU	Commune de Belleu	Agrandissement et rénovation de la salle de lutte	41 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	2	SAINT-QUENTIN	Commune de Saint-Quentin	Construction d'un pôle sportif de tennis de table et de gymnastique (demande de complément)	200 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	60	PRECY-SUR-OISE	Commune de Précy-sur-Oise	Construction de deux terrains de cécifoot	22 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Commune du Touquet-Paris-Plage	Rénovation du terrain de hockey sur gazon	27 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	BUTHIERS	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de l'île de loisirs de Buthiers	Aménagement du circuit Elite de VTT XCO	45 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	JABLINES	Syndicat Mixte d'Étude d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs Jablines-Annet	Aménagement d'une carrière olympique au centre équestre de Jablines	500 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	LAGNY-SUR-MARNE	Commune de Lagny-sur-Marne	Réhabilitation de la base nautique	850 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	TRAPPES	Commune de Trappes	Aménagement du gymnase Paul Mahier	170 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	BONDOUFLE	Conseil départemental de l'Essonne	Rénovation du terrain d'honneur du stade Robert Bobin	160 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	CHATENAY-MALABRY	Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) Ile-de-France	Couverture mobile des 3 terrains de beach volley-ball avec construction d'une annexe	410 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	ISSY-LES-MOULINEAUX	Commune d'Issy-les-Moulineaux	Aménagement de deux salles multisports de la nouvelle Cité des sports	160 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Commune de Villeneuve-la-Garenne	Rénovation du dojo du centre sportif Philippe Cattiau	120 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	ROSNY-SOUS-BOIS	Commune de Rosny-sous-Bois	Transformation de l'éclairage du complexe sportif Gabriel Thibault	11 000 €
NORMANDIE	14	HOULGATE	Conseil régional de Normandie	Création d'un pôle médico-sportif au sein du Centre Sportif de Normandie	1 000 000 €
NORMANDIE	61	ARGENTAN	Commune d'Argentan	Extension de la salle de tennis de table et acquisition de matériel	430 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SAINT-PIERRE-D'OLERON	Syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs de Saint-Pierre-d'Oléron (SIFICES)	Aménagement d'un centre de récupération active	32 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BORDEAUX	Commune de Bordeaux	Rénovation et extension de la salle d'escrime André Labatut	68 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BORDEAUX	Commune de Bordeaux	Rénovation du Stadium Vélodrome de Bordeaux Lac	1 230 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
NOUVELLE-AQUITAINE	40	SOUSTONS	Commune de Soustons	Rénovation du sol sportif du Hall des Sports du Lac	55 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	971	MONT-DORE	Commune du Mont-Dore	Réhabilitation de l'Institut d'haltérophilie	100 000 €
OCCITANIE	34	SERIGNAN	Commune de Sérignan	Réalisation de la phase 2 des travaux du Parc Urbain Multisport	39 000 €
OCCITANIE	66	SAILLAGOUSE	Commune de Saillagouse	Création d'une piste de VTT XCO	28 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE	Commune de la Chapelle-sur-Erdre	Réaménagement du stade de rugby Bourgoin-Descombe	660 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	CHÂTEAU-GONTIER	Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	Construction d'un dojo et d'une salle de musculation	900 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	6	VILLENEUVE-LOUBET	Commune de Villeneuve-Loubet	Extension de la salle d'haltérophilie Monique Maurice	68 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	13	AIX-EN-PROVENCE	Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) PACA	Relocalisation et rénovation du pas de tir olympique dédié au pentathlon moderne	215 000 €

16. Délibération 17-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 56-2020 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2021 ;

Vu les délibérations 13-2021 et 15-2021, adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1 2021 de l'Agence nationale du Sport

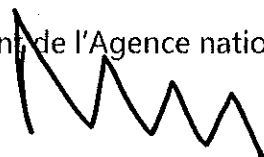
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article unique

Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer un ou plusieurs avenants à la convention de mandat avec le CNOSF au titre de l'année 2021 pour un montant total maximum de 12 M€ au titre du dispositif de soutien aux athlètes.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2021

L'enjeu prioritaire du pôle Haute Performance de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

La nouvelle vision du pôle Haute Performance avec « **Ambition Bleue** » accentue l'accompagnement individualisé des **athlètes du Cercle HP, sur l'ensemble du territoire**, par l'évolution d'un service « **Prêt à porter** » vers un service « **Haute couture** » pour :

- Les athlètes réalisant régulièrement ou occasionnellement des performances de niveau mondial ;
- Les athlètes en devenir à potentiel exceptionnel.

Pour cela, le dispositif des aides personnalisées permet de compléter les ressources des sportifs qui préparent les JOP et les grandes échéances internationales en se consacrant sereinement à leur pratique sportive.

Ainsi, en cette année olympique, l'Agence nationale du Sport veille à ce que les athlètes du Cercle HP bénéficient d'un cumul de ressources mensuelles basées sur le seuil de 40 K€ brut annuel.

Les athlètes de la délégation française aux JOP de Tokyo qui n'intégreront pas le Cercle HP pourront également percevoir une aide financière dont le montant et les critères d'attribution seront fixés à l'issue de temps de travail entre différentes personnalités qualifiées issues du monde sportif, également chargées d'étudier les modalités d'entrée et de sortie du Cercle HP.

Dans cette perspective, l'Agence sera amenée à signer un ou plusieurs avenants à la convention de mandat avec le CNOSF dans la limite de 12 M€. Pour rappel le montant de la convention initiale était de 8 M€.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

17. Délibération 18-2021 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport », et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 52-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 08-2021 relative à la mise en œuvre d'un fonds de compensation destiné aux fédérations consécutifs à la perte de licences dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu les délibérations 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif 2021 n°1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les modifications des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2021.

Article 2

Au regard du calendrier des élections fédérales et du contexte lié à la crise sanitaire, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à attribuer et procéder à la signature et au paiement des contrats de développement définitifs au titre de l'année 2021. La répartition définitive par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement des subventions accordées dans le cadre du fonds de compensation destiné aux fédérations dont le détail figure joint à la présente délibération.

Article 4

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention de 500 000€ maximum à l'APELS dans le cadre du dispositif des coaches d'insertion / animateurs d'inclusion par le sport.

Article 5

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention de 300 000€ maximum à la Fédération française de natation dans le cadre du dispositif de soutien à l'aisance aquatique.

Article 6

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder à la signature d'une convention de partenariat avec le Comité d'Organisation Paris 2024 visant le déploiement du dispositif de 30 minutes de sport à l'école à la rentrée scolaire 2021/2022. Cette convention permettra le paiement d'une subvention de 500 000€ maximum dès l'année 2021 et pourra fixer les montants prévisionnels d'engagement (non ferme) de l'agence au titre des années 2022 et 2023 sur ce dispositif.

Article 7

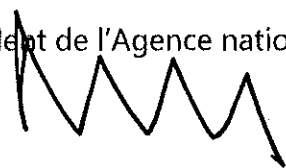
Le Conseil d'Administration approuve la contribution du CNOSF à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de production audiovisuelle à hauteur de 500 000€ dont l'enveloppe s'élèvera grâce à cet apport à 1,5M€, l'appel à projets Impact 2024 à hauteur de 400 000€ et les contrats de développement à hauteur de 100 000€.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 1M€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français à hauteur de 200 000€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2021

L'enveloppe 2021 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **212,66 M€ 209,36M€** (contre 160,91 M€, soit +30,1%) dont **33 M€ actés dans le cadre du plan France Relance** du Gouvernement mis en œuvre suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 **et 3 M€ actés dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville (CIV) organisé fin janvier 2021 (recettes à percevoir en 2022).**

~~Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours des mois d'octobre et de novembre 2020.~~

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2021 s'élève à **163,1 M€ 170,7M€** (contre 128,8M€ réalisés en 2020, soit +38,9%), dont **31M€ liés au plan de relance**, répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : **80,8 M€ 81,4M€** (dont 11M€ liés au plan France Relance)
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : **82,3 M€ 89,3M€** (dont 20M€ liés au plan France Relance)
 - o PST Emploi / apprentissage : **58,7 M€ 65,7M€** (dont 20M€ liés au plan France Relance)
 - o PST hors Emploi / apprentissage : 10,6 M€
 - o Fonds territorial de solidarité : 13 M€

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (80,8 M€ 81,4M€)

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les nouvelles stratégies de développement fédérales ainsi qu'avec les contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024.

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est donné aux fédérations la possibilité d'intégrer un critère « solidaire » dans l'analyse des dossiers déposés au titre de leur projet sportif fédéral.

Les projets sportifs fédéraux seront mis en œuvre pour les 77 fédérations dont les enveloppes allouées au plan territorial en 2020 sont supérieures à 100K€, auxquelles on ajoute le CNOSF. Les déclinaisons territoriales des 28 autres fédérations feront l'objet de contrats annuels de développement.

Il reviendra aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2021, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2021 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2021, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à ~~80,8 M€~~ **81,4M€**.

La répartition de ces crédits par fédération s'effectuera à hauteur de 63,4M€ sur la base des enveloppes 2020. L'enveloppe complémentaire d'un montant de ~~17,4 M€~~ **18M€** sera répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (perte de licences). Etant issue majoritairement des crédits du plan de relance, elle sera prioritairement attribuée aux associations les plus en difficulté ou aux associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (82,3 M€ 89,3M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (58,7 M€ 65,7M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de ~~38,7 M€~~ **45,7M€**, suite à la décision des membres du CA le 11 mars 2021 de réorienter l'enveloppe non notifiée aux délégués territoriaux en début d'année (7 M€) vers le fonds de compensation aux fédérations. ~~Dans ce cadre, une enveloppe de 38,7M€ sera notifiée aux délégués territoriaux dès le début de l'année 2021. Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues au-delà du 28/02/2021.~~

~~Ces crédits qui vont permettre le maintien des 5 000 emplois habituellement cofinancés sont complétés par les crédits liés au plan de relance pour un montant de 20M€.~~

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives, pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation, dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et à moyen terme, de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés. Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Il en sera de même pour les emplois favorisant le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est de plus demandé aux délégués territoriaux d'intégrer le critère « solidaire » dans l'analyse des dossiers emploi déposés, en portant une attention particulière aux demandes d'aides ponctuelles à l'emploi ainsi qu'aux demandes de consolidation d'emplois existants. Ces crédits devront être attribués en priorité aux structures les plus en difficulté.

Enfin, le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés territoriaux para sport est renforcé en augmentant le nombre d'aides et en autorisant les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations agréées ayant reçu la délégation para sport à être éligibles à ce dispositif.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance permettront de renforcer le dispositif Emploi classique mené par l'Agence **par l'attribution à création de 1 500 aides pluriannuelles et 500 aides ponctuelles à l'emploi en 2021 et 500 aides ponctuelles à l'emploi 1-000** en 2022. Ce seront ainsi 2 500 jeunes de moins de 26 ans issus prioritairement de zones carencées qui, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, qui seront orientés vers des emplois dans le monde du sport.

2. Accompagner l'apprentissage

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

~~Le plan national de relance pour l'apprentissage ayant été maintenu par le gouvernement, l'enveloppe prévue pour l'apprentissage (2M€) est fongible avec celle liée à l'emploi. Il est cependant possible pour les services déconcentrés d'attribuer des aides à l'apprentissage pour les cas qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance pour l'apprentissage (apprentis de plus de 26 ans,...). Comme indiqué supra et à l'instar de 2020, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites au-delà du 28/02/2021.~~

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (10,6 M€)

1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3 M€)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- renforcer l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 à 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis ;
- financer l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination d'enfants de 3 à 6 ans.

En 2021, les crédits alloués sur la part territoriale à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de 0,7M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,1 M€)

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions réglementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Directeur général de l'Agence nationale du Sport.

En 2021, cette enveloppe représente 4,1 M€.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) (3,5 M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et en complément des crédits mobilisés au titre du fonds territorial de solidarité, une enveloppe d'un montant de 3,5M€ permettra de financer :

- la mise en place des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres medico-sportifs...) ;
- la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport, la promotion de la santé par le sport,...

B-3. Le renforcement du fonds territorial de solidarité (13 M€)

Suite à la situation sanitaire liée au Covid-19 et dans le prolongement des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport en 2020 pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est proposé de renforcer le fonds territorial de solidarité d'un montant de 15M€, dont 13M€ seront déployés au titre du développement des pratiques sportives et 2M€ au titre de la haute-performance.

S'agissant de la part territoriale, ce fonds concernera :

- des aides au fonctionnement pour les associations sportives locales les plus en difficulté,
- des aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences,
- des aides permettant d'accompagner des actions menées au titre de la continuité éducative.

Il reviendra aux délégués territoriaux de répartir cette enveloppe, après concertation et avis des représentants territoriaux de la gouvernance du sport et au regard des besoins et spécificités locales. Le seuil de subvention s'élève, à titre exceptionnel, pour les actions financées au titre de ce fonds, à 1 000 €, et ce, quel que soit le statut du territoire concerné.

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- 2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- 7. les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique.

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2021 s'élève à **49,56 M€** ~~38,66M€~~ (contre 31,66 M€ réalisés, soit +22%), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement (ex. conventions pluriannuelles d'objectifs) (**40,36 M€**) dont le **fonds de compensation destiné aux fédérations (10 M€) et l'enveloppe complémentaire actée lors du Comité Interministériel à la Ville (CIV) (0,7 M€)** ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1 M€) ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle (1,5 M€) ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (4,3 M€) dont l'enveloppe **complémentaire actée lors du Comité Interministériel à la Ville (CIV) (2,3 M€)** ;
- Autres dispositifs (2,4 M€).

A. Contrats de développement des fédérations et associations nationales (40,36 M€ ~~32,26M€~~)

Initialement rattachées à la Direction des sports, les conventions pluriannuelles d'objectifs « développement » ont fait l'objet d'un transfert vers l'Agence nationale du Sport au titre de l'exercice 2020.

Ces conventions d'objectifs ayant été signées pour la période 2018-2020, l'Agence nationale du Sport signera pour la période 2021-2024 de nouvelles conventions renommées « contrats de développement », avec l'introduction d'une part fixe et d'une part variable (calculées suite à une évaluation effectuée sur la base d'indicateurs partagés).

Ces crédits, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à la transformation numérique des fédérations,... L'Agence nationale du Sport sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui seront retenues dans le contrat de développement et celles fixées dans le cadre des projets sportifs fédéraux. ~~Les fédérations les plus impactées par la crise sanitaire (baisse de licences) pourront bénéficier de crédits supplémentaires dans le cadre de ces contrats de développement.~~

Création d'un fonds de compensation destiné aux fédérations

Lors du Conseil d'administration du 11 mars 2021 et suite aux annonces du Gouvernement sur la relance du sport, il a été acté l'engagement d'un fonds de compensation en 2021 destiné aux fédérations pour un montant de 10 M€. Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance de l'Agence, réunie à plusieurs reprises, a analysé et pris en compte les données financières renseignées par les fédérations dans le cadre de l'enquête menée par le CNOSF au premier rang desquelles la perte financière liée à la baisse du nombre de licences. La répartition par fédération est présentée ci-après :

Fédérations	Fonds compensation 2021	Fédérations	Fonds compensation 2021
FF Education Physique et Gymnastique Volontaire	750 000 €	FF Sport Boules	59 700 €
FF Judo et DA	750 000 €	FF Hockey-sur-glace	59 100 €
FF Basket-Ball	727 600 €	FF Parachutisme	53 300 €
FF Karaté	543 400 €	FF Squash	46 200 €
FF Motocyclisme	498 700 €	FF Aïkido budo	46 000 €
FF Handball	446 000 €	FF Handisport	45 600 €
UN Sport Scolaire	431 000 €	FF Arts Energétiques et Martiaux Chinois	41 000 €
FF Sport Automobile	340 100 €	UN Clubs Universitaires	37 900 €
FF Retraite Sportive	295 000 €	FF Baseball et Softball	37 500 €
FF Escrime	268 200 €	FF Pétanque et Jeu Provençal	37 300 €
FF Badminton	246 100 €	FF Sauvetage et Secourisme	33 500 €
FF Kick boxing, Muaythai et DA	212 200 €	FF Force	32 300 €
FS Gymnique du Travail	199 400 €	FF Sport d'Entreprise	27 800 €
FF Equitation	183 300 €	FF Football Américain	27 700 €
FF Etudes et Sports Sous-Marins	101 600 €	FF Haltérophilie, Musculation	27 000 €
FF Sports pour Tous	180 200 €	FF Rugby à XIII	26 700 €
FF Volley	173 000 €	FF Pêches sportives	25 900 €
FF Boxe	144 100 €	FN Sport en Milieu Rural	25 700 €
FS Culturelle de France	143 500 €	FF Twirling Bâton	21 200 €
FF Clubs de la Défense	140 600 €	US Enseignement du 1er Degré	21 000 €
FF Savate, Boxe Française et DA	132 800 €	FF Sport Travailleuse	19 900 €
FF Gymnastique	129 400 €	FF Billard	19 700 €
FF Taekwondo	123 500 €	FF Vol en Planeur	18 700 €
FF Natation	115 900 €	FF Flying Disc	18 300 €
UFOLEP	113 800 €	FF Cyclotourisme	18 000 €
FF Voile	105 300 €	FF Echecs	14 700 €
FF Ski	105 200 €	FF Surf	13 500 €
FF Cyclisme	104 200 €	FF Motonautique	11 900 €
FF Tir à l'Arc	104 100 €	FS ASPTT	11 800 €
FF Sport Adapté	99 700 €	FF Aéromodélisme	11 300 €
FF Tennis de Table	96 900 €	FF Montagne et Escalade	10 400 €
FF Sports de Glace	96 300 €	FF Char à Voile	10 100 €
FF Sport Universitaire	95 800 €	FS Police Nationale	7 700 €
FF Roller et Skateboard	91 300 €	FF Bowling et Sport de Quilles	6 600 €
FF Danse	87 800 €	FF Ski Nautique et Wakeboard	4 900 €
FF Triathlon et disciplines enchainées	85 600 €	FF Aéronautique	4 200 €
FF Athlétisme	81 300 €	FF Course d'Orientation	3 700 €
FF Clubs Alpains et de Montagne	79 600 €	FF Pelote Basque	3 500 €
FF Randonnée Pédestre	74 300 €	FF Pentathlon Moderne	3 000 €
FF Hockey	70 000 €	FF Double Dutch	2 900 €
FF Aïkido Aïkibudo et affinitaires	66 400 €	FF Course Camargaise	2 200 €
FF Aviron	63 400 €	FF Joute et sauvetage nautique	1 800 €
FF Lutte	62 400 €	CF Pierre de Coubertin	1 500 €
		UN Léo Lagrange	1 000 €

Renforcement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) nationaux

S'agissant des emplois sportifs nationaux, il est décidé de renforcer les emplois sportifs qualifiés nationaux para sport en dotant d'une aide à l'emploi chaque fédération ayant déjà reçu la délégation para sport (17 600 € par an). Ces postes s'ajoutent aux 43 postes nationaux d'ores et déjà sous convention dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives concernées (22 « Handicap », 3 « Quartiers » et 18 « Coordinateur d'emplois »).

Maintien de l'accompagnement des fédérations dans la mise en place de leur PSF

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de ~~30K€~~ 20K€ est attribuée pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale des projets sportifs fédéraux est supérieure à 100K€.

Soutien de la transformation numérique des fédérations

S'agissant de la transformation numérique des fédérations, dont les crédits sont liés au plan France Relance, les premières pistes de travail sont réparties selon 3 axes :

- Des projets mutualisés interfédéraux (ex : Mon club près de chez moi, analyse des data de pratiquants sports de nature en région Aura, plateforme de e-learning interfédérale pour les dirigeants...),
- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser des licenciés et capter des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle,
- Des projets relatifs à la digitalisation des organisations sportives dans un but de développer l'attractivité des Fédérations et d'ouvrir de nouvelles sources de financement.

Renforcement des actions menées au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV)

Suite aux annonces du Comité Interministériel à la Ville, organisé fin janvier 2021, il a été acté l'attribution d'une enveloppe supplémentaire d'un montant de 700K€ pour accompagner des actions menées au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV). Deux dispositifs ont été identifiés :

- Le dispositif « Coachs d'insertion » qui consistera à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en QPV via le soutien d'un programme national de formation d'animateur de l'inclusion par le sport.
- Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui consistera à soutenir des projets structurants et d'intervention en faveur du « Savoir Rouler à Vélo » [objet de la vie quotidienne (OVQ) du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports] portés notamment par les opérateurs fédéraux et/ou des collectivités territoriales.

Un travail a ~~d'ores et déjà~~ été engagé avec les fédérations sur les perspectives 2021-2024 de leurs contrats de développement. Au regard du calendrier des élections fédérales et du contexte compliqué lié à la crise sanitaire, le calendrier a été desserré ; la date limite de dépôt des demandes de subventions liées aux contrats de développement sur le portail des fédérations a été reportée à fin mai 2021. Cependant et afin de ne pas mettre en difficulté les fédérations en cette période de crise sanitaire, il est proposé aux membres du CA d'autoriser le Directeur Général à attribuer et procéder à la signature et au paiement des contrats de développement définitifs au titre de l'année 2021, dès le mois de juin 2021. La répartition par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

~~Il sera versé, au cours du premier trimestre 2021, 50% des montants attribués au titre des contrats de développement 2020. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des 9 fédérations dont le montant de ces versements est supérieur au seuil de 300 000 € :
Le montant définitif des contrats de développement seront soumis ultérieurement aux membres du Conseil d'Administration (pour avis ou pour vote en fonction des montants concernés).~~

Les montants seront par ailleurs ajustés pour les 28 fédérations qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif des PSF (enveloppe territoriale inférieure à 100K€) et pour lesquels une action relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

En 2021, cette enveloppe représente ~~40,36 M€~~ ~~32,26M€~~ dont ~~0,1M€~~ ~~0,3M€~~ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat ou mécénat).

B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1 M€)

France 2023, un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour objet d'organiser la coupe du monde de rugby en France en 2023, a lancé le programme « Campus 2023 » dans l'objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

« Campus 2023 » est le centre de formation d'apprentis (CFA) qui va accompagner la nouvelle génération des professionnels du sport en France. 2 023 jeunes entre 18 et 30 ans, à parité femmes-hommes et avec 10% des postes réservés à des personnes en situation de handicap, vont profiter de l'organisation de la coupe du monde de rugby pour se former aux métiers du sport et répondre aux besoins des structures sportives locales (clubs de rugby, autres...).

Ce programme, dont le budget prévisionnel s'élève à 81M€, consiste à recruter et à mettre à disposition de structures sportives locales (clubs, comités départementaux et ligues régionales) 2 023 apprentis qui se formeront aux métiers du sport sur trois niveaux de diplômes : bac, bac +3 et bac +5. Plus de 500 de ces apprentis seront réservés à des structures non affiliées à la Fédération française de rugby (FFR), ou en mutualisation, afin de participer à la professionnalisation de l'ensemble du mouvement sportif et d'encourager la mutualisation des emplois.

L'Agence nationale du Sport renforce sa stratégie volontariste en matière d'emploi et d'apprentissage en accompagnant France 2023 via un soutien financier total de 3M€ (trois millions d'euros) répartis sur la période 2021-2023 (soit un million d'euros par an pendant 3 ans) dont 1M€ d'engagement ferme au titre de l'année 2021.

C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (1,5 M€)

Ce dispositif a pour objectif la promotion de disciplines peu médiatisées, telles la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, il est maintenu la possibilité de soutenir le déploiement de campagnes digitales de promotion de la pratique sportive en clubs et de relance du sport associatif, en priorisant toujours le sport féminin, le para-sport et les disciplines les moins médiatisées. En 2021, une attention particulière sera toujours apportée pour favoriser la médiatisation des championnats « semi-professionnels ».

Pour l'année 2021, le fonds est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 1,5M€ à destination :

- des fédérations sportives agréées ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- par extension, des comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération ou pilotant un événement avec un partenariat fort et l'accord formel d'une fédération ;
- les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux ;
- les associations et toutes entités à but non lucratif proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération.

En 2021, ce fonds représente 1,5M€ dont 0,5M€ liés à des dépenses prévisionnelles fléchées. Une enveloppe de 0,5 M€ minimum sera dédiée à la promotion du sport féminin.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (4,3 M€ ~~2M€~~)

En 2021, le groupement attribuera des financements nationaux via l'appel à projets national « Impact 2024 » qui aura pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques liées à celles fixées en 2020 :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

En 2021, cette enveloppe représente **4,3 M€ ~~2M€~~** dont **1,6 M€ ~~1,1M€~~** de dépenses prévisionnelles fléchées **et 2M€ issus du Comité Interministériel à la Ville (CIV)**.

E. Autres dispositifs (2,4 M€ ~~1,9M€~~ dont 0,6 M€ liés à des recettes prévisionnelles fléchées)

En 2021, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'instructeurs « Aisance aquatique » (**1 M€ ~~0,7M€~~**) dont **0,3 M€ issus du comité interministériel à la ville (CIV) organisé fin janvier 2021 pour soutenir des actions menées au sein de QPV** ;
- La mise en place de partenariats nationaux et le développement d'une plate-forme numérique Sport en milieu professionnel ;
- L'accompagnement de la stratégie nationale liée aux projets sportifs territoriaux (PST) ;
- **Le soutien du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidiennes (APQ) à l'école » pour un montant de 0.5 M€ maximum au titre de l'année 2021.**

18. Délibération 19-2021 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français et à la perception de recettes associées au titre du dispositif Impact 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 52-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif n°1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 17-2021 adoptée le 15 juin 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – financements au plan national ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve la convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), jointe à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Michel CADOT

Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français

Appel à projets « Impact 2024 » - Édition 2021

Préambule

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ci-après désignée comme « l'Agence »), a été consacrée par la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les dispositions de l'article L.112-10 du Code du sport prévoient que l'Agence, groupement d'intérêt public est notamment :

- Chargée de « développer l'accès à la pratique sportive pour tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques »,
- D'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Le COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 est une association de droit français notamment chargée de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés,
- Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en France et à l'international,
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Ils seront le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Afin de réaffirmer et d'officialiser leur volonté de créer un maximum de synergies opérationnelles dans le cadre de leurs compétences et moyens respectifs, Paris 2024 et l'Agence ont signé une « Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 » le 22 juin 2020.

L'article 2 de cette convention, qui définit les axes de déploiement opérationnel de la coopération, prévoit à son axe 3 une collaboration dans le cadre des actions au service de la stratégie Impact et Héritage. Il est notamment précisé que les Parties envisagent de coopérer sur différents projets

dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et s'engage à poursuivre les échanges engagés en ce sens.

Plus particulièrement, était envisagé de soutenir par voie de subventions conjointes des projets portés par des entités tierces du mouvement sportif et associatif utilisant le sport comme outil d'impact social.

D'un commun accord entre les Parties, la convention prévoit que ce troisième axe, portant sur toute forme de coopération engagée dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et notamment la proposition d'appel à projets conjoint, fasse, le cas échéant, l'objet d'une convention distincte, non liée juridiquement à la convention du 22 juin 2020. Elle prévoit que le « Fonds de dotation Paris 2024 » (SIRET n°881 208 946 00015, siège social : 96 boulevard Haussmann – 75008 Paris), créé par Paris 2024 pour ce type de projets, pourra être partie à cette convention, en lieu et place de Paris 2024.

Cet appel à projet conjoint, objet de la présente convention, constitue l'une des concrétisations des ambitions communes de l'Agence et de Paris 2024, notamment pour contribuer au développement de la pratique sportive et au renforcement de la place et de l'utilité du sport dans la société.

Cet objectif est pleinement partagé par le Comité National Olympique et Sportif Français, représentation légale du mouvement sportif, (ci-après désigné comme « le CNOSF » ainsi que par le Comité Paralympique et Sportif Français (ci-après désigné comme « le CPSF »), qui ont ainsi décidé de contribuer à cette démarche collective de soutien au mouvement sportif et de renforcement de la place du sport dans la société.

L'Agence, Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ont ainsi organisé en 2020 la première édition de l'appel à projets Impact 2024 dont l'Agence était opérateur et Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Face au succès rencontré et dans la poursuite des objectifs ci-avant exposés, il a été proposé de renouveler cet appel à projet en 2021.

Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est structuré ; il devient ainsi partie à la convention en lieu et place de Paris 2024 et apporte son soutien opérationnel à l'Agence pour l'appel à projets « Impact 2024 » en 2021. Également, son comité de sélection s'est prononcé en faveur d'un financement de l'appel à projets Impact 2024 en 2021 et a soumis son avis favorable au Conseil d'administration du Fonds de dotation Paris 2024.

Par ailleurs, la Ville de Paris et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ont exprimé le souhait de participer à l'appel à projets pour les projets se déployant sur leurs territoires, tel que prévu par les principes directeurs du Fonds de dotation Paris 2024. Ce dernier définira dans deux conventions séparées les modalités de ces participations, dans le respect du règlement de l'appel à projets et de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Groupement d'Intérêt Public dont le siège est situé 4-6 rue Truillot 94200 Ivry Sur Seine, enregistré sous le numéro SIRET 130 025 281 00028,
Représentée par son **Directeur général, Monsieur Frédéric SANAU**R, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Agence »

Et

Le FONDS DE DOTATION PARIS 2024

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi du 4 août 2008 modifiée, dont le siège social se situe 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis, enregistré sous le numéro SIRET 881 208 946 00015, Représenté par son **Président, Monsieur Tony ESTANGUET**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné comme « FDD Paris 2024 »

Et

LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Association de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret en date du 6 mars 1922, inscrite au registre national des associations sous le numéro W759000031 et domiciliée à la Maison du sport français au 1, avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris – Cedex 13,
Représentée par son **Président, Monsieur Denis MASSEGLIA**,

Ci-après désignée comme « CNOSF »

Et

LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Association inscrite au registre national des associations sous le numéro W751104503 et domiciliée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris,
Représentée par sa **Présidente, Madame Marie-Amélie LE FUR**,

Ci-après désignée comme « CPSF »

Ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement la « Partie »

ARTICLE 1 : Objet

1.1 La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » (ci-après « AAP ») et de soutiens financiers des projets (ci-après les « Projets » tels que définis à l'article 3) des lauréats (ci-après les « Organismes ») dudit AAP.

1.2 L'Agence est désignée comme opératrice principale de l'AAP et s'appuie à cet effet sur l'outil informatique de dépôt des Projets proposé par le FDD Paris 2024 (ci-après la « Plateforme ») ainsi que sur les outils de traitement, d'instruction et de mise en paiement des subventions (« Le Compte Asso » et OSIRIS).

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

2.1 La Convention prend effet à compter de sa signature par l'Agence, après validation par son Conseil d'administration, sans préjudice de la condition suspensive prévue à l'article 19 de la Convention. Elle s'achève dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission des comptes rendus définis à l'article 7.2.

2.2 Dans le cas où les mesures gouvernementales relatives à la situation sanitaire ne permettraient pas la réalisation des Projets dans les délais impartis, les Organismes pourront solliciter par écrit l'Agence pour une ou plusieurs prorogations de trois (3) mois chacune. L'Agence, après accord préalable écrit du FDD Paris 2024, du CNOSF et du CPSF, pourra accorder par confirmation écrite (un e-mail suffit) ce délai supplémentaire, sous réserve qu'il soit en lien direct avec les mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

2.3 La durée de la Convention sera alors automatiquement allongée d'autant de temps que les prorogations accordées, sans qu'un avenant ne soit nécessaire, de telle sorte que la Convention prenne fin au plus tard six (6) mois après la fin de la réalisation des Projets concernés (soit un délai de trois mois pour remettre les bilans visés à l'article 7.2 puis un délai de trois mois pour validation des bilans et versement du solde des financements par les Parties).

2.4 Il est précisé autant que de besoin que les montants des financements prévus à l'article 4 restent inchangés quelle que soit la durée totale de la Convention et de ses prorogations ; il appartient aux Organismes de gérer ces financements conformément aux dispositions de la Convention.

ARTICLE 3 : Définition du Projet - Engagements des Organismes

3.1 Chaque Organisme sera retenu sur la base d'un Projet présenté lors de l'AAP. Le détail du Projet de chaque Organisme est présenté via la Plateforme et intègre *a minima* les informations identifiées dans le formulaire CERFA 12156*05.

3.2 L'Agence s'engage à signer avec chaque Organisme une convention de subventionnement et d'objectifs (ci-après la « convention de financement ») qui devront inclure les engagements visés en Annexe 1. Pour les subventions inférieures à 23 000€, une décision du directeur général de l'Agence pourra se substituer à cette convention.

3.3 Sauf demande expresse des autres Parties, l'Agence est l'interlocuteur unique des Organismes dans les termes visés à l'Annexe 1, notamment pour l'ensemble des échanges, le suivi et le contrôle des Projets avec les Organismes conformément à ses pratiques habituelles et aux termes de la Convention. Elle pourra, si elle l'estime nécessaire de manière ponctuelle, demander aux autres Parties une mise en lien avec un ou des Organismes. Les autres Parties peuvent également solliciter auprès de l'Agence une mise en relation avec certains Organismes, notamment à des fins d'évaluation et de communication. Chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser ces mises en contact.

Nonobstant ce qui précède, le FDD Paris 2024 est l'interlocuteur des porteurs de projets pour toute question liée au fonctionnement de la Plateforme. Le FDD Paris 2024 informe régulièrement l'Agence, le CNOSF et le CPSF des dépôts des dossiers par les Organismes.

3.4 L'Agence informe régulièrement Paris 2024, le CNOSF et le CPSF de l'exécution des Projets par les Organismes et les alerte autant que de besoin si un Projet ou un Organisme doit faire l'objet d'une attention particulière.

ARTICLE 4 : Engagements des Parties

4.1 Organisation de l'AAP

4.1.1 Les Parties définissent d'un commun accord le règlement de l'AAP, le modèle d'instruction et de sélection des projets.

4.1.2. Les Projets sont déposés, à titre gracieux, par les porteurs de projets sur la Plateforme mise à disposition par le FDD Paris 2024, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité définies par le règlement.

4.1.3 Le FDD Paris 2024 extrait les données identifiées par l'Agence pour permettre l'instruction des Projets. Cette dernière est réalisée par des comités d'instruction régionaux s'agissant des projets d'envergure régionale et locale et par un comité d'instruction national pour ce qui concerne les projets d'envergure nationale, auxquels chacune des Parties est invitée à participer ; à ce titre, elles désignent des représentants aux comités d'instruction organisés par l'Agence. L'instruction des Projets s'étale du 3 juillet 2021 au 15 septembre 2021.

4.1.4 Les comités d'instruction présentent les Projets au comité de sélection. Celui-ci est représentatif du pourcentage de financement des Parties. Ainsi, le comité de sélection pour l'AAP 2021 est composé de la sorte :

- cinq (5) représentants de l'Agence,
- trois (3) représentants du FDD Paris 2024,
- deux (2) représentants du CNOSF,
- un (1) représentant du CPSF.

Les membres du comité de sélection ne peuvent pas avoir participé à l'instruction des Projets.

En fonction du nombre de Projets, les Parties pourront décider de créer plusieurs comités de sélection dans le respect des règles du présent article. En tout état de cause, les comités de sélection doivent avoir rendu leur avis au plus tard le 15 octobre 2021.

4.1.5 L'Agence s'assure que les Organismes signent les conventions de financement. Dans le respect des termes de la Convention et notamment ses articles 3.2 à 3.4, 6, 7 et 8, elle effectue le suivi des Projets et assure le paiement des financements accordés aux Organismes. Le FDD Paris 2024 et l'Agence coopèrent pour que les données récupérées via la Plateforme puissent être utilisées par l'Agence, notamment pour l'établissement des conventions de financement et les paiements.

4.1.6 Les Parties conviennent que les Projets déposés sur la Plateforme proposés par des acteurs dont le siège social et le projet sont situés dans les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis sont également instruits respectivement par la Ville de Paris et par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (ci-après « CD 93 »). Ces instructions peuvent être réalisées simultanément aux instructions visées à l'article 4.1.3. En revanche, les comités de sélection respectifs se réuniront après celui impliquant les Parties à la Convention et visé à l'article 4.1.4. Le FDD Paris 2024 prend part à ces comités de sélection de la Ville de Paris et du CD 93.

Conformément au règlement de l'AAP, un même Projet peut donc être financé :

- par les Parties à la Convention

et /ou

- par la Ville de Paris ou le CD 93 ; il est précisé que dans le cas où un Projet est sélectionné par l'une de ces deux entités, le FDD Paris 2024 s'engage à apporter au Projet un financement égal à celui de l'entité concernée, par la voie d'un financement versé par le FDD Paris 2024 à la Ville de Paris et au CD 93 et intégralement reversé aux Organismes sélectionnés. Ce financement par le FDD Paris 2024 vient en plus de celui visé dans la Convention et est régi par les conventions passées par le FDD Paris 2024 respectivement avec la Ville de Paris et le CD 93.

En tout état de cause, le financement d'un même Projet au titre de l'AAP Impact 2024, à savoir la somme des financements susvisés, devra respecter le règlement de l'AAP et notamment les seuils

des échelles locales, régionales et nationales (respectivement 10 000€, 30 000€ et 100 000€) et les plafonds (80% du budget du Projet).

À toutes fins utiles, il est précisé que les engagements des Parties au titre de la Convention, notamment concernant l'instruction, la sélection, le conventionnement, le financement et le suivi des Projets et Organismes, ne portent pas sur les Organismes et Projets retenus par la Ville de Paris et le CD 93 visés dans le présent article 4.1.6. Le vivier d'Organismes et de Projets étant commun, les Parties s'engagent à mutualiser et partager les informations à chaque fois que cela répond à l'intérêt commun de l'AAP Impact 2024 et à son règlement.

4.2 Engagements financiers

4.2.1 Les Parties s'engagent à soutenir financièrement les Projets des Organismes.

4.2.2 Ainsi, l'engagement financier total de l'Agence est de deux millions sept cent mille euros (2 700 000 €).

4.2.3 L'engagement financier total du FDD Paris 2024 au titre de la Convention est d'un million d'euros (1 000 000 €).

Il est précisé que le FDD Paris 2024 versera par ailleurs au profit de l'AAP un montant supplémentaire de trois cent mille euros (300 000€, à savoir 200 000€ pour les projets soutenus par la Ville de Paris et 100 000€ pour les projets soutenus par le CD93) correspondant aux financements évoqués à l'article 4.1.6 ; ce montant n'est pas l'objet de la Convention et ces crédits ne seront donc pas gérés par l'Agence.

4.2.4 L'engagement financier total du CNOSF est de quatre cent mille euros (400 000 €).

4.2.5 L'engagement financier total du CPSF est de deux cent mille euros (200 000 €).

4.2.6 À toutes fins utiles,

- les engagements respectifs des Parties n'ont pas de caractère solidaire. Ainsi, une Partie ne peut en aucun cas être responsable du (des) engagement(s) d'une (des) autre(s) Partie(s) tels que visés aux articles 4.2.2 à 4.2.5 ;
- la Convention est conclue à titre gratuit entre les Parties.

4.2.7 Les montants de ces subventions sont établis au regard du coût total de chaque Projet, établis dans le budget prévisionnel apparaissant lors du dépôt des Projets susvisés.

4.2.8 Les montants visés à l'article 4.2 sont des montants maximaux. Quels que soient le budget effectivement engagé et les dépenses réalisées par chaque Organisme pour la réalisation de son Projet, les Parties ne pourront être redevables d'aucune somme supplémentaire à l'égard de chacun des Organismes.

4.3 Communication

4.3.1 L'Agence s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://www.agencedusport.fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter les membres de sa gouvernance nationale, les Présidents des Conférences régionales du sport, les acteurs de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que ses délégués territoriaux, à faire connaître l'appel à projets.

4.3.2 Le FDD Paris 2024 s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur le site Internet <https://www.paris2024.org/fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter les référents régionaux du label « Terre de Jeux 2024 » et les référents académiques Génération 2024 à faire connaître l'appel à projets sur leur territoire.

4.3.3 Le CNOSF s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter ses services déconcentrés ainsi que les fédérations sportives membres du CNOSF et ses membres associés à faire connaître l'appel à projet auprès de leurs organes déconcentrés et de leurs clubs affiliés.

4.3.4 Le CPSF s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://france-paralympique.fr/>, par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial
- Mettre à disposition son réseau territorial pour assurer un éventuel accompagnement des porteurs de projets.

4.3.5 Les Parties s'engagent à communiquer de manière commune autour des temps forts de l'AAP : notamment conférence et communiqué de presse lors du lancement et lors de la désignation des lauréats. Elles s'accordent en amont sur le contenu et la forme de ces communications.

4.4 Evaluation de l'impact social des projets

Les Parties s'engagent à porter à la connaissance des porteurs de projets financés les indicateurs d'impact social attendus qui lui auront été transmis préalablement par le FDD Paris 2024 via les plateformes respectives de l'Agence et du FDD Paris 2024, et à leur préciser les modalités techniques pour renseigner ces indicateurs.

Les autres Parties s'engagent à soutenir cette démarche sur la base du volontariat et dans la mesure de leurs moyens.

4.5 Coopération entre les Parties

Les Parties reconnaissent et acceptent que le succès de l'AAP sera le fruit du respect de leurs engagements mutuels ; elles s'engagent donc à coopérer de bonne foi avec les autres Parties, ou tout tiers désigné par elles, afin de contribuer à la réussite de l'AAP et à se soutenir mutuellement en cas de difficulté rencontrée. Elles s'interdisent tout acte ou omission qui pourrait nuire à l'image d'une autre Partie.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

5.1 Les subventions seront mandatées à chaque Organisme, selon les procédures comptables en vigueur de l'Agence. Sous réserve, d'une part, par les Organismes du respect de leurs engagements pris lors de l'AAP et de leurs conventions de financement et, d'autre part, par les financeurs du versement effectif de leurs contributions, l'Agence verse les subventions directement à l'Organisme concerné.

5.2 Le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF versent les montants visés à l'article 4.2 à l'Agence

selon le calendrier suivant :

A l'issue du comité de sélection (article 4.1.4) : 100% des sommes visées aux articles 4.2.3 à 4.2.5 sont versés à l'Agence.

L'Agence reverse intégralement aux Organismes les fonds ainsi reçus. À défaut de l'utilisation de tout ou partie des fonds par l'Agence, cette dernière s'engage à reverser aux autres Parties le reliquat, dans des proportions identiques aux financements desdites Parties, tels que visés à l'article 4.2.

5.3 A l'issue des phases de sélection et après validation de la commission nationale d'instruction, les données pertinentes des lauréats sont déposées dans l'outil de gestion de l'Agence, à savoir « Le Compte Asso » ; les Parties partagent la charge de travail de ce transfert d'information. L'Agence s'engage ensuite à assurer le traitement des dossiers automatiquement transmis dans son application de traitement des subventions OSIRIS et à soutenir financièrement les projets retenus par le versement d'une subvention à chaque Organisme.

Chaque subvention octroyée par l'Agence est versée à l'Organisme concerné en une fois à la signature par l'Agence de la convention de financement concernée, suite à la désignation de l'Organisme par le comité de sélection.

5.4. Les subventions sont versées sur le compte bancaire de l'Organisme.

ARTICLE 6 : Comptabilité

6.1 Les Organismes doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

6.2 L'Agence s'engage à solliciter auprès des porteurs de projets la documentation attestant des comptes dûment certifiés et des niveaux de subventions publiques selon les stipulations visées en Annexe 1. A leur demande, elle les transmet au FDD Paris 2024, au CNOSF et au CPSF.

ARTICLE 7 : Contrôle des Organismes par les Parties

7.1 L'Agence effectue le suivi de l'octroi des subventions accordées aux Organismes. Pour chaque Projet, les Parties s'engagent à fixer des objectifs et indicateurs en phase avec les règlements des AAP sur la base des propositions de l'Agence. Ces objectifs et indicateurs s'inspireront des Projets présentés par les Organismes, s'inscriront dans les stratégies respectives des Parties telles que visées en préambule et respecteront la méthode dite « SMART » :

- Spécifiques,
- Mesurables,
- Atteignables (mais également ambitieux et acceptés par l'Organisme),
- Réalistes,
- délimités dans le Temps.

Les Parties s'accorderont sur la définition de ces objectifs et indicateurs, afin notamment d'inscrire ces indicateurs dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage et de définir les modalités de remontées des informations par les Organismes dans l'outil de recensement de Paris 2024.

7.2 L'Agence s'engage à récupérer le formulaire CERFA n°15059*02 (ou tout document reprenant les données de ce formulaire) auprès de chacun des Organismes en application de l'Annexe 1 et à le communiquer immédiatement par tout moyen écrit au FDD Paris 2024, au CNOSF et au CPSF. La Plateforme pourra être utilisée à cette fin.

Lors de cette communication, l'Agence s'engage à préciser si l'Organisme a respecté la convention de financement, et plus particulièrement le Projet, son budget, ses objectifs et ses indicateurs. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention de financement sans l'accord écrit de l'Agence, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées par l'Organisme concerné, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

De même, à défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6.2 dans la convention de financement, l'Agence émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée à l'Organisme. L'Agence s'engage à communiquer à toutes les Parties les montants de ces reversements.

7.3 Le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF se réservent le droit de demander toute information complémentaire. L'Agence s'engage à solliciter lesdites informations auprès des Organismes concernés. A défaut de transmission par les Organismes, les Parties se réservent le droit par l'intermédiaire de l'Agence de supprimer ou réclamer le reversement de tout ou partie des subventions octroyées.

ARTICLE 8 : Utilisation des subventions et respect des engagements par les Organismes

8.1. L'Agence se porte fort à l'égard du FDD Paris 2024, du CNOSF et du CPSF de l'utilisation des subventions par les Organismes conformément aux stipulations visées en Annexe 1.

8.2. L'Agence informe le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF dans les plus brefs délais par courrier électronique en cas de manquement ou suspicion de manquement à une convention de financement par l'un des Organismes.

8.3. L'Agence transmet également au FDD Paris 2024, au CNOSF et au CPSF dans les plus brefs délais par courrier électronique toute information dont elle aurait connaissance ou donnée par l'Organisme qui pourrait avoir un impact sur les engagements de l'Organisme dans la convention de financement, sur le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF et leurs images respectives.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle – Communication et mention de la subvention du FDD Paris 2024

9.1 L'Agence reconnaît l'importance du respect par les Organismes de la non-utilisation des Propriétés Olympiques et de l'absence de droit de communication sur le subventionnement par le FDD Paris 2024, toutes deux visées en Annexe 1, sous réserve des conditions applicables au logo estampillé « Impact 2024 ». Elle s'engage par conséquent, outre l'inclusion des stipulations de l'Annexe 1, à sensibiliser par tout moyen les Organismes sur ces aspects et à assister le FDD Paris 2024 dans la veille du respect du logo par les Organismes.

9.2 Toute violation connue doit être immédiatement reportée par courrier électronique de l'Agence au FDD Paris 2024, qui se réserve le droit de prendre toute mesure utile à la cessation de la violation.

9.3 Toute demande d'un Organisme relative aux aspects mentionnés au présent article est transmise par l'Agence sans délai par courrier électronique à Paris 2024 (impact@paris2024.org) qui s'engage à mettre en copie l'Agence de la réponse qui sera apportée à l'Organisme.

ARTICLE 10 : Communication externe des Parties

10.1 Pour les mêmes raisons que celles exposées à l'article 9, toute communication de l'une des Parties portant sur l'AAP, les Organismes et leurs Projets est soumise à l'approbation préalable et écrite des Parties.

10.2 L'Agence, le CNOSF et le CPSF s'engagent à appliquer les modalités d'utilisation des Propriétés Olympiques selon les modalités définies dans leurs accords respectifs avec Paris 2024 et / ou le CIO.

ARTICLE 11 : Responsabilités

11.1 L'Agence reconnaît et accepte que le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ont essentiellement un rôle de financeurs des Projets des Organismes dans les conditions prévues dans la Convention. Ils participent, à ce titre, à la définition du règlement de l'AAP, à l'instruction et à la sélection des Organismes.

11.2 L'Agence est responsable à l'égard du FDD Paris 2024, du CNOSF, du CPSF et des Organismes de la bonne gestion de l'AAP et des financements visés à l'article 4.2. Elle souscrit tout contrat d'assurance conforme à ses responsabilités.

11.3 Les Parties mettent tout en œuvre pour prémunir le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF contre tout recours des Organismes, ainsi que pour s'assurer du respect par les Organismes des stipulations visées à l'Annexe 1.

11.4 Le FDD Paris 2024 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de la Plateforme, conformément aux usages de l'Internet. La Plateforme est accessible 24h/24, 7 jours/7 sauf en cas de force majeure, ou survenance d'un événement hors du contrôle du FDD Paris 2024 et sous réserve des éventuelles pannes ou période de maintenance de la Plateforme.

Les Parties reconnaissent et acceptent toutefois que la Plateforme est déployée pour la première fois à l'occasion de l'édition 2021 de l'AAP Impact 2024. En cas de dysfonctionnement, le FDD Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour résoudre le problème dans des délais raisonnables qui permettront d'assurer le paiement des subventions en 2021. Les autres Parties coopèrent de bonne foi pour apporter leur soutien à la résolution du problème. Sous réserve de dispositions légales contraires, la responsabilité du FDD Paris 2024 ne pourra pas être mise en cause pour tout sujet en lien avec la Plateforme.

ARTICLE 12 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la Convention. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ce que les données à caractère personnel qu'elle pourrait transmettre à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention aient été collectées et traitées de manière licite.

Les Parties reconnaissent expressément que, dans le cadre de leurs relations, aucune d'elles ne traite pour le compte de l'autre des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnaît et déclare ainsi qu'elle est seule responsable du traitement des données qu'elle met en œuvre pour son propre compte. Dans l'éventualité où une Partie serait amenée, dans le cadre de ses relations avec l'autre Partie, à traiter, pour le compte de l'autre Partie ou conjointement avec l'autre Partie, des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement dans le respect de la réglementation applicable et, en particulier, conformément aux dispositions des articles 26 ou 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 13 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel de la Convention ainsi que des informations qui lui sont transmises par une autre Partie dans le cadre de la Convention (ci-après les "Informations").

En conséquence, la Partie qui reçoit les informations (ci-après la « Partie Réceptrice ») s'engage à n'utiliser les Informations qui lui auront été communiquées qu'aux seules fins de l'exécution de la Convention et reconnaît que ces Informations restent, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui émet les Informations (ci-après la « Partie Émettrice »).

La Partie Réceptrice s'engage, pendant la durée de la Convention et pendant pour une durée de huit (8) ans à compter de la date d'expiration de la Convention pour quelle que cause que ce soit.

La Partie Réceptrice s'engage également à ce que les Informations émanant de la Partie Émettrice :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations de même importance ;
- b) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que l'exécution de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Émettrice ;
- c) ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers ou à toute autres personnes autres que les membres de son personnel ayant à connaître les Informations dans le cadre de l'exécution de la Convention, à condition que ces personnes aient été informées de la nature confidentielle des Informations et acceptent d'être engagées par les dispositions de la Convention ;
- d) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie Émettrice, de manière spécifique et par écrit.

La Partie Réceptrice ne saurait être tenue responsable de la divulgation des Informations :

- a. si lesdites Informations sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b. si lesdites Informations sont déjà connues de la Partie Réceptrice, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou

- c. si lesdites Informations ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ; ou
- d. que l'utilisation ou la transmission des Informations ont été autorisées préalablement et par écrit par la Partie Émettrice; ou
- e. que la Partie Réceptrice est tenue de divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou à la demande de l'autorité judiciaire sous réserve, dans ce dernier cas, que la Partie Réceptrice en informe immédiatement par écrit les autres Parties, demande aux entités auxquelles ces informations doivent être divulguées de les traiter comme confidentielles et coopère avec les autres Parties pour limiter la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

La Partie Réceptrice se porte garant du strict respect par son personnel de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

ARTICLE 14 : Indépendance des Parties

Chacune des Parties conserve sa pleine et entière indépendance dans le cadre de la Convention et rien dans la Convention ne prétend ni ne saurait être interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant un lien de subordination, représentation, mandat ou agence, entre elles. De manière plus générale, les Parties sont des personnes morales indépendantes, agissant en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

En conséquence, aucune Partie, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte d'une autre Partie.

ARTICLE 15 : Prévention des conflits d'intérêts

15.1 Chacune des Parties prend toute mesure nécessaire pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective de la Convention. Dans ce cadre, elle prend pour elle-même et ses personnels toute mesure utile pour éviter que des situations de conflit soient susceptibles de compromettre l'exécution impartiale et objective de la Convention.

15.2 Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, familiaux, d'affinités politiques, de liens ou toutes autres relations ou intérêts communs.

15.3 En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré surgissant pendant l'exécution de la Convention, la Partie concernée informe sans délai et par écrit les autres Parties de l'existence dudit conflit (FDD Paris 2024 conformite@paris2024.org / Agence nationale du Sport dg-agence@agencedusport.fr / CNOSF juliecarronsanson@cnosf.org / CPSF e.patrigeon@france-paralympique.fr) et prend immédiatement toutes les mesures provisoires nécessaires pour y mettre fin (notamment départ des réunions auxquelles il participe ou interruption de sa mission).

15.4 Le non-respect par l'une des Parties du présent article 15 peut entraîner la résiliation par le FDD Paris 2024 de la Convention dans les conditions visées à l'article 16 et/ou le retrait de son financement en tout ou partie (et son remboursement le cas échéant).

ARTICLE 16 : Résiliation

Chaque Partie peut résilier la Convention en cas de manquement grave et/ou répété de l'une des

Parties à la Convention ou ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par la Partie diligente, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la troisième et quatrième Partie, et notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la Convention sera celle de la notification de cet avis.

Les Parties non défaillantes négocieront de bonne foi et préalablement à l'envoi de la résiliation, les conséquences d'une telle résiliation.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la Convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 18 : Cession

L'Agence, le CNOSF et le CPSF reconnaissent et acceptent que l'association Paris 2024 (RNA n°751002024, siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis) pourra se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations du FDD Paris 2024, à tout moment de la Convention, et ce, sans formalité préalable.

ARTICLE 19 : Condition suspensive

L'engagement financier du FDD Paris 2024 visé à l'article 4.2.3 s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire du FDD Paris 2024 validé le 17 décembre 2020 par son Conseil d'administration ; il a par ailleurs été approuvé par le Comité de sélection du FDD Paris 2024 le 6 mai 2021. Le Conseil d'administration du FDD Paris 2024 doit encore entériner cette décision. Par conséquent, l'engagement financier du FDD Paris 2024 visé à l'article 4.2.3 est consenti sous réserve de la validation de ce montant par le Conseil d'Administration du FDD Paris 2024. En cas de validation par ce dernier d'un montant différent, celui-ci remplacera automatiquement le montant de l'article 4.2.3 sans qu'un avenant ne soit nécessaire et sans que les Parties ne puissent remettre en cause leurs autres engagements au titre de la Convention.

ARTICLE 20 : Signature

Les Parties acceptent de signer la Convention par tout moyen de signature électronique sécurisée. Le cas échéant, elles en reconnaissent la validité et sont réputées avoir reçues un exemplaire de la Convention chacune.

Fait à Paris, le 2021 en quatre (4) exemplaires.

Avis du CBCM numéro en date du

Pour l'Agence

Pour le FDD Paris 2024

Pour le CNOSF

Pour le CPSF

19. Délibération 20-2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du Plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 52-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 63-2020 adoptée le 14 décembre 2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2021 ;

Vu les délibérations 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relative au budget rectificatif 2021 notamment sur le volet « Développement des pratiques » ;


Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs dans le cadre du Plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le Président de l'Agence nationale
du Sport



Michel CADOT

CRITERES D'INTERVENTION DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2022

Dans le cadre du Comité interministériel à la ville (CIV) du 29 janvier 2021, le gouvernement a pris de nouveaux engagements concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et a annoncé un plan de rattrapage en matière d'équipements sportifs dans ces quartiers.

Ce plan a pour objectif d'amplifier le soutien aux territoires comptant des QPV par le financement de projets de construction et de rénovation d'équipements sportifs. A l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative 2021, 30 millions d'euros supplémentaires devraient ainsi être attribués à l'Agence nationale du Sport et destinés à financer ces équipements sportifs.

L'action de l'Agence nationale du Sport s'inscrit dans le cadre d'un travail partenarial mené avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en raison de leur connaissance approfondie de la situation de ces quartiers particulièrement fragilisés que sont les QPV et de leur soutien aux collectivités dans l'accompagnement de la mise en œuvre de leurs projets de rénovation urbaine notamment au titre des contrats de ville. Dans ce cadre, l'ANRU accompagnera également l'amplification des projets de renouvellement urbain des quartiers éligibles au NPNRU, conformément aux orientations fixées par son Conseil d'administration suite au CIV, par un financement complémentaire à celui mobilisé par l'Agence nationale du Sport ou par le financement d'autres équipements sportifs à réaliser au-delà de l'échéance de cet appel à projet.

Il s'agit, dans ces territoires particulièrement vulnérables et carencés, de mener une action renforcée afin de développer les différentes dimensions du sport, notamment sanitaire, éducative, sociale et sociétale.

Ce plan servira à :

- Renforcer la densité et l'accessibilité des équipements sportifs, tant structurants que de proximité, pour les habitants des QPV ;
- Encourager les pratiques sportives au sein des clubs et associations sportives (taux de licences plus de deux fois inférieur au taux national) pour les populations de ces territoires et pour améliorer le vivre-ensemble et la santé des habitants ;
- Favoriser l'utilisation des équipements scolaires par des associations en dehors du temps scolaire ;
- Garantir la pratique féminine notamment dans les équipements de proximité en accès libre ;
- Développer les démarches écoresponsables en matière d'équipements et d'installations ;
- Participer à une démarche de rénovation urbaine intégrée y compris dans sa dimension de végétalisation (parcours de santé, équipements ouverts de plein-air, etc.) ;
- Soutenir la diversité des pratiques en intérieur comme en extérieur ;

- Favoriser le passage de la pratique du sport amateur au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ;
- Accélérer la mise en accessibilité des équipements sportifs pour encourager la pratique des personnes en situation de handicap.

Un certain nombre de dossiers pourront être valorisés au titre des Contrats de Plan État-Régions (CPER).

I : FINANCEMENT DU PLAN DE RATTRAPAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN QPV (CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL 10 M€)

Suite au CIV du 29 janvier 2021, 10 M€ du Plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV seront gérés au niveau national dans le cadre d'une nouvelle enveloppe dédiée aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs dans ou à proximité immédiate de QPV situés dans 4 territoires démonstrateurs, particulièrement vulnérables.

Cette phase d'expérimentation devra permettre de dégager les besoins prioritaires des collectivités, des associations et des habitants sur les territoires concernés et d'accompagner les territoires sélectionnés dans des démarches d'excellence en matière d'inclusion urbaine et sociale, de diversité des pratiques, d'innovation sociale et environnementale. Le but est de financer d'ici fin 2022 des équipements structurants, des équipements en libre accès, intégrés à une démarche stratégique de politique sportive. Les modalités d'intervention de cette initiative serviront de prototype en vue d'une éventuelle extension de sa mise en œuvre en fonction des résultats obtenus.

Au-delà des financements existants (collectivités, ANRU), les crédits dédiés par l'Agence viendront conforter et renforcer la dynamique locale pour mieux développer les projets sportifs de ces 4 territoires démonstrateurs. Des cofinancements pourront être recherchés (partenariats privés, Banque des territoires, ADEME, fonds européens, etc.) pour renforcer l'effet de levier de l'intervention de l'Agence nationale du Sport, sur les projets concernés.

À l'issue du travail mené avec l'ANRU tenant compte de caractéristiques socio-économiques des QPV situés dans des communes particulièrement fragilisées où le taux d'équipements sportifs est très inférieur à la moyenne nationale et faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU, les 4 territoires expérimentaux suivants ont été identifiés pour bénéficier prioritairement de ce dispositif :

- Marseille (13) – Quartiers Nord (13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)
- Roubaix (59)
- Grigny (91)
- Sarcelles (95)

L'Agence nationale du Sport en lien avec les services déconcentrés de l'État en charge des sports et l'ANRU, prendra contact avec chacune des collectivités pilotes afin d'identifier les projets sportifs potentiels et leur niveau de maturité. À l'issue de cette analyse et de l'identification des projets pouvant faire l'objet d'une subvention, les porteurs de projet pourront prendre l'attache des services déconcentrés de l'État en charge de leur département (SDJES) ou région (DRAJES) afin de déposer leurs dossiers de demande de subvention. Ils pourront s'appuyer sur les services de la délégation territoriale de l'ANRU dans le département

(DDT, UD-DRIHL) pour toute question relative à l'articulation avec le projet de renouvellement urbain.

Le taux de la subvention pourra aller jusqu'à 80 % du montant subventionnable. L'apport du porteur de projet devra être de 20 % minimum du coût total de l'opération (les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet) sauf exception relevant de l'article 9 de la Loi L 111-10 du CGCT relatif aux quartiers NPNRU.

Les dossiers seront examinés par une commission technique CIV-Sport composée de représentants de l'Agence nationale du Sport, de l'ANRU et de l'ANCT.

II. FINANCEMENT DU PLAN DE RATTRAPAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN QPV METROPOLITAINS HORS CORSE (CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU REGIONAL 20 M€)

Ces 20 M€ seront gérés au niveau régional. La répartition entre les différentes régions métropolitaines hors Corse, figure en annexe.

Ce budget sera exclusivement destiné à financer des projets d'équipements structurants de niveau local (hors piscines) et d'équipements de proximité en accès libre dans ou à proximité de QPV métropolitains hors Corse. Ces crédits ne doivent pas conduire à exclure le financement de projets en QPV dans le cadre de l'enveloppe des équipements de niveau local qui continuera à être mobilisée, entre autres, pour les projets en QPV.

Le taux de subvention pourra aller jusqu'à 20 % du montant subventionnable pour les projets d'équipements structurants de niveau local et jusqu'à 50 % du montant subventionnable pour les équipements de proximité en accès libre dans la limite d'un plafond subventionnable de 200 000 € par équipement.

Les projets situés dans un des 100 QPV identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs et/ou dans un des QPV faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU et/ou dans un des QPV en lien avec le label « cités éducatives » et/ou dans un Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) seront prioritaires.

ANNEXE

REPARTITION DES 20 M€ DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN QPV PAR REGION METROPOLITAINE HORS CORSE

Régions	Population des QPV par région	Crédits CIV régionalisés 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	411 430	1 700 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	149 803	619 000 €
Bretagne	89 040	368 000 €
Centre-Val de Loire	157 066	649 000 €
Grand Est	397 680	1 643 000 €
Hauts-de-France	667 970	2 759 000€
Île-de-France	1 546 031	6 386 000 €
Normandie	194 425	803 000 €
Nouvelle-Aquitaine	209 287	864 000 €
Occitanie	358 011	1 479 000 €
Pays de la Loire	149 835	618 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	511 191	2 112 000 €
Total Métropole hors Corse	4 841 769	20 000 000 €

Source : Données population en QPV 2013 : www.sig-ville.fr

20. Point d'information relatif aux subventions accordées dans le cadre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport s'inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et a été mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été fixée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public. Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation représentent d'ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

L'enveloppe de 25 M€ gérée au niveau national, a pour objectif de soutenir les projets de rénovation énergétique et de modernisation d'équipements sportifs portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs mandataires, visant une réduction de la consommation d'énergie tendant vers 30 % par rapport à la consommation initiale.

La séance d'examen des dossiers de l'enveloppe du Plan de relance en matière de rénovation énergétique gérée au niveau national s'est tenue le mercredi 2 juin sous la direction de Frédéric SANAUR, Directeur Général, en présence d'Agathe BARBIEUX, Directrice du Développement des pratiques ainsi que de l'ensemble du Service des équipements sportifs.

54 dossiers ont été examinés représentant une demande totale de subvention de 62 850 367€.

Après examen de la liste complète, tous les dossiers éligibles, complets et conformes situés en territoires carencés ont été retenus ainsi que ceux non situés en territoires carencés mais priorités 1 ou 2 par les préfets de région, soit 33 dossiers retenus pour un montant total de subvention de 25 000 000 € (cf. liste en pièce jointe).

Parmi les 33 dossiers retenus, 14 projets sont localisés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), 12 en zones rurales carencées et 2 à la fois en QPV et en zone rurale carencée, soit 85 % des dossiers.

3 dossiers retenus concernent des territoires ultramarins - Guadeloupe, Guyane, Mayotte - pour un montant total de subvention de 2 460 000 €.

Le Conseil d'administration, conformément au processus dérogatoire validé par la délibération 09-2021 du 11 mars 2021, est informé du financement de 33 dossiers au titre des crédits nationaux du Plan de relance rénovation énergétique.

ANNEXE – LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE (CREDITS NATIONAUX)

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	MABLY	Commune de Mably	Rénovation énergétique du Centre Omnisports Paul Desroches	400 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	COURNON-D'Auvergne (42 COMMUNES DU PUY DE DOME)	Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme	Rénovation des éclairages de gymnases, terrains de grands jeux et courts de tennis sur 42 communes	1 000 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	SAINT-ROMAIN-EN-GAL	Vienne Condrieu Agglomération	Réhabilitation lourde du centre aquatique et création d'un bassin d'apprentissage	1 500 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	73	SALINS-FONTAINE	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	Rénovation des gymnases Bardassier & Tartarat	1 000 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	COULANGES-LES-NEVERS	Commune de Coulanges-lès-Nevers	Rénovation d'un complexe sportif	500 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	90	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Commune de Rougemont-le-Château	Rénovation d'un gymnase	500 000 €
BRETAGNE	29	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	Communauté de Communes de Haute Cornouaille	Réhabilitation de la piscine Penn Ar Pont (demande de complément)	800 000 €
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	Concarneau Cornouaille Agglomération	Transformation d'une halle de tennis en salle de gymnastique	500 000 €
BRETAGNE	35	RENNES	Commune de Rennes	Rénovation du gymnase Torigné	700 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BROU	Commune de Brou	Rénovation du gymnase municipal	500 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	BLOIS	Commune de Blois	Réhabilitation du gymnase Moussa Traoré	900 000 €
GRAND EST	88	SENONES	Commune de Senones	Réhabilitation lourde du gymnase municipal	450 000 €
GUADELOUPE	971	DESHAIES	Commune de Deshaies	Rénovation énergétique du complexe sportif municipal Paul Lacavé	1 100 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Collectivité Territoriale de Guyane	Plan de rénovation de l'éclairage et de la couverture des Installations Sportives Territoriales (IST) à Cayenne, Saint-Laurent du Maroni et Rémiré-Montjoly	630 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	DUNKERQUE	Commune de Dunkerque	Rénovation énergétique et modernisation de la piscine olympique Paul Asseman	1 000 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	WAVRIN	Commune de Wavrin	Rénovation énergétique et extension du complexe sportif	500 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
HAUTS-DE-FRANCE	62	LILLERS	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Rénovation énergétique de la piscine intercommunale	700 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	CHELLES	Commune de Chelles	Rénovation énergétique du gymnase de Louvois	1 450 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	RIS-ORANGIS	Commune de Ris-Orangis	Rénovation énergétique du gymnase Albert Camus	1 950 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Commune de Villeneuve-la-Garenne	Rénovation énergétique de la piscine municipale	870 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	TREMBLAY-EN-FRANCE	Commune de Tremblay-en-France	Rénovation énergétique de la piscine municipale	600 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	ARGENTEUIL	Commune d'Argenteuil	Rénovation de la patinoire municipale	1 070 000 €
MAYOTTE	976	KANI-KELI	Commune de Kani-Kéli	Rénovation des éclairages des stades de Kani-Kéli – Kani-Bé - Mronabéja - Choungui	730 000 €
NORMANDIE	50	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	Rénovation du complexe sportif Jean Jaurès	700 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	MIOS	Commune de Mios	Réhabilitation du gymnase et du dojo	250 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NANTIAT	Commune de Nantiat	Rénovation énergétique du gymnase	500 000 €
OCCITANIE	12	MILLAU	Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Rénovation du centre nautique du Complexe Sportif de Millau	800 000 €
OCCITANIE	31	TOULOUSE	Commune de Toulouse	Mise en place de revêtements synthétiques et éclairage LED pour 3 terrains	400 000 €
OCCITANIE	66	ARLES SUR TECH	Communauté de Communes du Haut-Vallespir	Rénovation énergétique du Centre Sud Canigo Sports et Pleine Nature	500 000 €
PAYS DE LA LOIRE	49	TRELAZE	Commune de Trélazé	Rénovation et extension du complexe sportif du Petit Bois	700 000 €
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	BARCELONNETTE	Commune de Barcelonnette	Rénovation énergétique du complexe sportif municipal	500 000 €
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	SEYNE	Commune de Seyne	Rénovation énergétique du complexe sportif municipal	900 000 €
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	SISTERON	Commune de Sisteron	Rénovation énergétique et modernisation du complexe Daniel Maffren	400 000 €

21. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.